● Année 1953. — N° 45. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 9 Décembre 1953. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 53e SEANCE

Séance du Mardi 8 Décembre 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Albert Sarraut.

1. — Procès-verbal (p. 1134).

2. — Dépôt d'une proposition, avec demande de discussion d'urgence (p. 1134).

3. — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, des membres du groupe du Rassemblement des gauches républicaines et de M. Gaudart, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry (nos 156 et 204, année 1953; avis de la commission des affaires sociales) (p. 1134).

M. Raphaël-Leygues, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

M. Borrey, président et rapporteur de la commission des affaires sociales, saisie pour avis; Mme Malroux, MM. le rapporteur, Laurin.

4. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition présentée par MM. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, et par M. Antonini, président de la commission des affaires financières, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à amender son projet de loi de finances n° 6748 ou son projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor n° 7312, aux fins de faire attribuer, sur les 210 milliards destinés au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique, une contribution de 53 milliards à l'équipement des parties outre-mer de la République française (p. 1139).

Sur l'urgence: M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion: M. le président de la commission.

Discussion immédiate ordonnée.

M. le président et rapporteur de la commission.

M. Antonini, président et rapporteur de la commission des affaires financières, saisie pour avis.

Discussion générale: M. Dusseaulx.

Passage à la discussion de la proposition.

Adoption de la proposition.

5. — Reprise de la discussion tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry (p. 1141).

Discussion générale.

Contre-projet de M. Borrey: M. Borrey.

Demande de renvoi en commission: MM. Bidet, Griaule, président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Renvoi ordonné.

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget de la Côte française des Somalis pour les exercices 1947, 1948 et 1949 (nos 335 et 371, année 1953) (p. 1142).

M. Do Huu Thinh, rapporteur de la commission des affaires financières.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption de l'article unique de l'avis sur le projet de loi.

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pour les exercices 1948, 1949 et 1950 (nos 336 et 372, année 1953) (p. 1143).

M. Léger, rapporteur de la commission des affaires financières.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption de l'article unique de l'avis sur le projet de loi.

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs: *a*) du budget général de l'Afrique occidentale française pour les années 1942, 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948; *b*) du budget des transports pour les années 1943, 1944 et 1945; *c*) du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt (annexe du budget général) pour les années 1944, 1945 et 1946; *d*) du budget annexe de la circonscription de Dakar et dépendances pour les années 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946; *e*) du budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie pour les années 1945, 1946 et 1947 (nos 337 et 373, année 1953) (p. 1143).

M. Reverbori, rapporteur de la commission des affaires financières.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er à 5.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de l'Afrique équatoriale française pour les exercices 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950 (nos 338 et 374, année 1953) (p. 1145).

M. Reverbori, rapporteur de la commission des affaires financières.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption de l'article unique de l'avis sur le projet de loi.

Renvoi à une prochaine séance des questions restant inscrites à l'ordre du jour.

Suspension et reprise de la séance.

10. — Discours de M. le président (p. 1146).

11. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1147).

12. — Dépôt de propositions (p. 1147).

13. — Dépôt de demandes d'avis (p. 1147).

14. — Renvoi pour avis (p. 1147).

15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1147).

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 3 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, et de M. Antonini, président de la commission des affaires financières, au nom de cette commission, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à amender son projet de loi de finances n° 6748 ou son projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor n° 7312 aux fins de faire attribuer, sur les 210 milliards destinés au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique, une contribution de 53 milliards à l'équipement des parties outre-mer de la République française.

La proposition sera imprimée sous le n° 379, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée au fond, à la commission du plan, de l'équipement et des communications et pour avis à la commission des affaires financières. *(Assentiment.)*

La commission du plan, de l'équipement et des communications demande la discussion d'urgence de cette proposition.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE; ECOLE DE MEDECINE DE PONDICHERY

Discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de M. Gaudart, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry. (Nos 156 et 204, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raphaël-Leygues, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, votre commission des affaires culturelles a examiné avec attention la proposition relative à la modification de l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry que j'avais établie avec les membres du rassemblement des gauches républicaines et mon collègue M. Gaudart, représentant des Indes françaises à notre Assemblée.

Permettez-moi de préciser quelques points qui seront soulignés sous une autre optique par notre collègue, le docteur Borrey, président de la commission des affaires sociales.

L'école de médecine de Pondichéry existe depuis 1823; elle est la plus ancienne de toute l'Union française outre-mer. Depuis sa création, elle forme des médecins locaux qui ont rendu d'éminents services et sauvé bien des vies humaines. Ces praticiens ne font pas de P. C. B. et suivent cinq années de médecine. Pour devenir titulaires de leur diplôme d'Etat, ils doivent repasser le P. C. B. et les trois premières années de médecine en un an, et ensuite la quatrième, la cinquième, la sixième années de médecine; pour être docteurs en médecine, il leur faut donc dix années d'études.

Les soldes des médecins locaux représentent à peu près dix fois moins que les soldes des médecins du corps de santé des troupes coloniales du même hôpital, ce qui crée, malgré la valeur morale des uns et des autres, des complexes très compréhensibles.

A Dakar, à Hanoï, à Tananarive, les écoles, vous le savez, sont moins anciennes qu'à Pondichéry et le statut des médecins a été cependant transformé ou est en cours de revision.

Permettez à votre rapporteur de rendre hommage à tous ceux qui, dans notre Assemblée, ont travaillé à ces réformes nécessaires des académies de Dakar et de Tananarive; notamment, laissez-moi souligner le rôle efficace de la commission des affaires sociales et de son président, que notre Assemblée regrettera, le docteur Borrey. Il a suivi en ce domaine la réalisation de toutes les propositions avec un dynamisme souverain et une belle générosité humaine. *(Applaudissements.)*

A Dakar et à Tananarive, les écoles de médecine sont rénovées ou en voie de refonte. A Pondichéry, au contraire, l'école de médecine ne forme encore que des médecins de deuxième zone, d'ailleurs peu nombreux. Ce sont certes de bons médecins, ils bénéficient tous en quelque sorte de leçons particulières de leurs professeurs, vivent près des malades et, malgré la vétusté des programmes et des cours, sont considérés comme d'excellents cliniciens même dans l'Union indienne où, s'ils avaient le droit d'exercer, ils se feraient une clientèle importante.

Le baccalauréat a été organisé il y a plusieurs années aux Indes françaises; les médecins de Pondichéry sont donc bacheliers.

Il serait donc bien aisé d'instituer à Pondichéry un P. C. B. dont les examens seraient passés sous le contrôle des professeurs qui se rendent chaque année de France en Indochine pour faire passer les examens des facultés d'Hanoï et de Saïgon.

Le professeur de physique du lycée pourrait être un agrégé; le pharmacien colonial et les médecins coloniaux en service à Pondichéry pourraient faire fonction de professeurs de chimie et de biologie. Les laboratoires existants pourraient être modernisés avec des frais limités.

Certains trouvent pourtant qu'il serait plus opérant de supprimer purement et simplement l'école de médecine de Pondichéry et d'envoyer en France métropolitaine, dès après le baccalauréat, les étudiants des Indes françaises désirant aborder le P. C. B. et les études de médecine.

Permettez à votre commission et à son rapporteur de donner à ce sujet quelques chiffres. Le prix d'achat du matériel de laboratoire nécessaire à un P. C. B. à Pondichéry, où l'école ne compte que quelques élèves et où les laboratoires sont vétustes, coûtera 10 millions peut-être. Dans toutes les écoles de médecine de nombreux élèves font leur P. C. B. et abandonnent ensuite l'idée d'aborder les études de médecine; dans toutes les facultés du monde un triage s'effectue au cours des études; est-il indispensable que ce triage coûteux se fasse à Paris et non à Pondichéry ? En effet, le séjour d'un étudiant de Pondichéry en France coûte 800.000 francs par an; or, il faudra en envoyer à peu près 15 par an. En combien de temps les bourses individuelles aboutiraient-elles à une somme équivalente à l'investissement nécessaire à la modernisation des laboratoires ? Ce problème de mathématiques élémentaires digne de l'école primaire, le médecin général Sicé et moi-même y avons répondu dans un sens, et le docteur Borrey l'a résolu de manière opposée. C'est le privilège des sciences exactes de pouvoir recevoir des solutions contraires. *(Sourires.)* Le budget global ne permet pas d'envisager pour Pondichéry des frais considérables; 24 pour 100 de ce budget local a été consacré au service de santé il y a deux ans et 12 p. 100 cette année; mais la métropole n'a jamais donné, depuis quinze ans, un centime pour les hôpitaux de Pondichéry. Un effort avait été fait pour Karikal, pour Mahé et pour la maternité de Pondichéry après la mission de M. Justin Godart en 1937. Rien n'a été tenté depuis.

Les médecins du corps de santé des troupes coloniales sont payés par le budget local et les médicaments également. Il semble donc impossible de créer à Pondichéry une école préparatoire du type de celle de Dakar et de Tananarive: il y a 17 élèves à l'école de Pondichéry et le nombre peut tripler si la nouvelle école de médecine offre des débouchés normaux aux étudiants; et, il n'y a que trente élèves à l'école de Dakar. Mais l'Afrique occidentale française draine des pays immenses, et les Indes françaises ne représentent que 400.000 âmes.

Enfin, Pondichéry est très encastré dans l'Union indienne; l'enseignement primaire et secondaire est trilingue, anglo-franco-tamoul; il faudrait envisager pour l'avenir un enseignement bilingue anglo-français ce qui créerait des complications pour la suite des études en France.

Les conclusions de votre commission des affaires culturelles sont donc les suivantes: il n'est pas souhaitable de supprimer l'école de médecine de Pondichéry, non seulement pour des raisons politiques et sentimentales faciles à comprendre, mais parce que l'Inde française doit former des médecins pour soigner les malades dans les 4 villes principales et dans ce qu'on appelle les « aldées » c'est-à-dire les villages, et maintenir ses dispensaires répartis dans la campagne à raison d'un par 4 kilomètres carrés.

Il ne faut pourtant par former, en 1953, des médecins de deuxième zone. Nous savons, et notre Assemblée en connaît, que des médecins locaux remarquables, des médecins africains notamment, ont le courage d'aborder et de réussir leur doctorat d'Etat et sont devenus de très grands et de très bons médecins; certains sont en même temps des hommes politiques que nous apprécions. Je veux parler surtout de notre collègue le docteur Zinsou, à la fois excellent docteur en médecine, et homme politique que nous regretterons dans cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Il est impossible — je l'ai dit — d'envisager une école préparatoire avec 6 agrégés, dont les soldes seraient si importantes que le budget local n'y survivrait pas. La véritable solution est assez simple et votre commission a accepté à ce sujet les conclusions de la proposition que j'avais eu personnellement l'honneur de lui présenter.

Outre le P. C. B., qui serait donc assez facilement réalisable à Pondichéry, l'école de médecine pourrait enseigner simplement la première et la deuxième années de médecine, bénéficiant, comme professeurs, des cadres existants des médecins des hôpitaux coloniaux ou des professeurs agrégés des hôpitaux coloniaux qui serviraient là-bas en qualité de médecins des troupes coloniales. Les médecins coloniaux seraient simplement choisis parmi ceux qui ont des qualités et des titres de pédagogues. Cette école annexe se présenterait à peu près comme l'école annexe de Rochefort ou de Toulon, mais elle ne dépendrait pas du ministère de la marine, ne formerait pas uniquement des militaires; elle dépendrait du ministère de l'éducation nationale et formerait des médecins qui continueraient leurs études à Paris, à Bordeaux, à Montpellier, à Hanoï.

L'une des préoccupations des jeunes médecins de l'Inde française est la suivante: à la fin de la deuxième année, les élèves reçus voudraient bénéficier de prêts d'honneur ou de bourses donnés par le territoire lui-même ou par la métropole, sous la forme de prêts et de bourses au titre de l'Aide mondiale à l'enfance, de la Croix Rouge ou de l'Organisation mondiale de la santé.

Mais le gros souci du médecin de Pondichéry, que ce soit le médecin des troupes coloniales ou le médecin local, est l'hôpital. Il faut que la métropole puisse donner à Pondichéry, au titre F.I.D.E.S, un hôpital convenable, avec des laboratoires modestes mais suffisants et que cet hôpital soit véritablement — je m'excuse d'employer un néologisme — « montrable », « montrable » surtout aux grands voisins qu'ont les Indes françaises.

Nous avions envisagé pour l'avenir, dans un paragraphe 3 de notre proposition, de faire de Pondichéry un aréa d'étude pour la lèpre, la tuberculose et la diététique, en accord avec l'Organisation mondiale de la santé. Nous proposerons, au nom de la commission des affaires culturelles, de supprimer le paragraphe 3e de la proposition car, hélas! la chose n'est pas réalisable dans l'immédiat. Nous serons donc d'accord sur ce point avec la commission des affaires sociales. Nous sommes également en pleine communion pour le paragraphe 2e, car il faudra améliorer l'hôpital de Pondichéry, personne ne le nie.

Sur le premier paragraphe: création à Pondichéry d'un enseignement du P. C. B. et d'une école de médecine préparatoire comportant les deux premières années de médecine, nous ne sommes pas tout à fait du même avis que le docteur Borrey, mais notre Assemblée, pour jeune qu'elle soit, a des traditions d'accord faites de respect et d'amitié individuels. Lors des débats minutieux qui sont nécessaires, le souci personnel du rapporteur de la commission des affaires culturelles sera non seulement d'être d'accord avec lui-même et avec sa commission, mais aussi de ne pas s'opposer trop à des hommes qu'il estime, car les buts sont communs: il faut améliorer le sort d'un petit territoire isolé de la métropole et du reste de l'Union française outre-mer, de ces Indes françaises que nous aimons et auxquelles on ne pense pas assez. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Borrey, *président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* Mes chers collègues, il y a quelques années déjà, notre Assemblée a eu à se pencher sur les questions sanitaires en Inde française. Le groupe des indépendants d'outre-mer déposait, le 9 juin 1948, la proposition n° 273, tendant à inviter le Gouvernement à assurer la continuité du rayonnement scientifique et culturel français dans les Etablissements français de l'Inde, par la création et l'entretien d'une mission médicale française à Pondichéry.

J'ai eu l'honneur de rapporter cette proposition au cours de la séance du 15 juillet 1948. Avant d'entrer dans le vif du débat, je me permettrai de vous relire une partie du texte de la proposition que l'Assemblée a bien voulu alors adopter.

Cette proposition tendait à inviter le Gouvernement à assurer la continuité du rayonnement scientifique et culturel français dans les Etablissements français dans l'Inde, par la création et l'entretien d'une mission médicale française à Pondichéry. « Cette mission, disait-on, œuvrera, en dehors de toute considération politique, locale ou générale. Indépendante sur le plan administratif du service de la santé publique, elle apportera évidemment à celui-ci un concours technique qui lui permettra de développer et d'améliorer les soins donnés à la population.

Cette mission est rattachée au ministère de la France d'outre-mer; direction du service de santé colonial ».

Son but est triple: recherche, traitement, enseignement.

« La mission médicale française posséderait sa propre pharmacie, avec service de vente public.

« Le service de chaulmoogra serait pris en charge par la mission, c'est un service d'intérêt général, puisqu'il fournit en chaulmoogra toute l'Union française. »

L'hôpital de traitement serait du type hôpital-clinique, avec lèvres gratuits et payants pour plusieurs catégories; les médecins de la ville seraient admis à y traiter les malades. Cet hôpital de traitement serait en même temps un hôpital d'instruction. On ajoutait même que l'école de médecine actuelle serait prise en charge par la mission médicale française.

Cette fois-ci, la proposition de notre collègue M. Raphaël-Leygues, renvoyée devant la commission des affaires culturelles, n'a intéressé votre commission des affaires sociales que pour avis.

Vous venez d'entendre le remarquable rapport de notre collègue M. Raphaël-Leygues.

Nos propositions de 1948 sont restées lettre morte. Elles tendaient pourtant simplement à améliorer le régime du système sanitaire du pays. Il s'agissait déjà d'assurer la pérennité de l'emprise scientifique et culturelle française sur le golfe du Bengale.

Notre collègue, dès son retour des Indes, il y a quelques mois, a déposé sur le bureau de notre Assemblée ces deux propositions que vous connaissez. Nous avons discuté la semaine dernière de celle qui tendait à créer une équivalence possible de diplômes entre les médecins de Pondichéry et les médecins africains. Votre commission des affaires sociales vous a présenté cette proposition en la modifiant sensiblement. Vous avez admis le point de vue de votre commission qui est de rendre accessibles aux médecins pondichéryens des postes de contractuels dans tous les territoires de la France d'outre-mer.

Le rapport pour avis sur la deuxième proposition avait été confié au médecin général Sicé; il reprenait les conclusions du rapport de M. Raphaël-Leygues. Toutefois, la majorité de votre commission des affaires sociales n'a pas cru devoir suivre l'opinion du rapporteur, qui discutait, pourtant, de l'opportunité de laisser créer, en accord avec l'organisation mondiale de la santé, un aréa d'études à Pondichéry. C'est ainsi que j'ai été chargé de rapporter l'opinion de la majorité de la commission des affaires sociales.

Ce faisant, je suis très inquiet. Mon cher patron, le médecin-général Sicé, comme auteur de la proposition, estime qu'il convient de créer une école de médecins qui dispense un enseignement valable pour le P. C. B. et les deux premières années de médecine, pour des besoins de prestige, pour assurer la pérennité de la culture médicale française aux Indes (comme si, aux Indes, il y avait encore une culture médicale française dont le renom soit vraiment à entretenir !) pour améliorer un enseignement jugé, avec raison, dépassé et qu'on pourrait même qualifier de désuet.

Le rapport du médecin-général Sicé envisageait, non plus un enseignement des deux premières années de médecine, mais des trois premières années de médecine, donné sous le contrôle

des médecins du cadre de santé de la France d'outre mer, cadre qui, hélas, n'existe pas encore, et dont nous avons demandé, depuis six ans, la création, par transformation du cadre de santé des troupes coloniales, qui aurait dû devenir le cadre fédéral de la santé publique outre-mer, ou même de l'Union française, mais ceci, comme dit Kipling, est une autre histoire, et je pense que le médecin-général Sicé a voulu écrire tout simplement: « Le corps de santé colonial ».

Cette création, mieux, cette transformation de l'école de médecine de Pondichéry ne doit pas — nous signale M. Raphaël Leygues...

Mme Mairoux. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission saisie pour avis. Volontiers.

M. le président. La parole est à Mme Mairoux, avec la permission de l'orateur.

Mme Mairoux. Je ne comprends pas très bien votre intervention, mon cher collègue, puisque c'était le général Sicé qui devait présenter le rapport de la commission des affaires sociales saisie pour avis.

Je ne pense pas que notre commission lui ait demandé de se dessaisir de ce rapport, et vos explications me paraissent aller à l'inverse de ce que nous avions décidé, du moins à ma connaissance.

Je le dis avec d'autant plus de liberté que moi-même je ne partageais pas le point de vue de M. Raphaël-Leygues. Mais je ne voudrais pas voir déformer la position de la commission des affaires sociales et je vous demande de m'éclairer à ce sujet. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission saisie pour avis. Excusez-moi, madame, mais peut-être me suis-je trompé. Cependant, je ne vois pas pourquoi je me serais trompé. Après discussion, le rapport du médecin-général Sicé n'ayant pas été retenu, la commission m'a demandé de me charger du rapport, et mes conclusions ayant été approuvées, il a été entendu que je devais faire un rapport oral à la tribune.

C'est en toute bonne foi que je fais ce rapport; sinon, je ne me serais pas permis de présenter ces explications au nom de la commission.

J'ai fait un rapport oral devant la commission, vous devez vous en souvenir. Je suis allé ensuite devant la commission des affaires culturelles, puisque j'étais rapporteur pour avis, et devant cette commission j'ai développé le même point de vue.

Mme Mairoux. Je vous remercie de ces explications. Il se peut que j'aie été absente pendant que vous développiez votre rapport devant la commission des affaires culturelles; mais, dans mon esprit, il n'était pas question d'opposer les deux commissions, et les conclusions étaient sensiblement les mêmes. Or, d'après vos explications et d'après le contre-projet que vous présentez, il semble qu'il y ait opposition presque totale entre les positions des deux commissions.

M. le président de la commission saisie pour avis. Ma chère collègue, le contre-projet n'est pas déposé au nom de la commission, mais en mon nom personnel: il s'appuie sur les conclusions de notre commission, tendant à donner la possibilité d'avoir un hôpital général tout à fait moderne, et immédiatement, pour les Indes françaises. Je reprends à mon compte la suppression de l'école de Pondichéry. Ceci est mon contre-projet. J'y ajoute une quatrième partie à ma contre-proposition que je développerai tout à l'heure; je veux, en effet, que l'on s'occupe du social et du médical avant de s'occuper de l'enseignement de la médecine dans ce territoire, car il est important pour moi de soulager les misères du peuple pondichéryen ou des territoires de l'Inde française avant de former quinze élèves de médecine qui pourraient aller faire, comme je le démontrerai tout à l'heure, assez facilement, leurs études en France ou dans une faculté à Tananarive ou Hanoï.

M. Griaule, *président de la commission.* Les deux choses vont de pair, me semble-t-il.

M. le rapporteur. Les meilleurs hôpitaux sont les hôpitaux d'instruction.

M. le président de la commission saisie pour avis. Cette création, mieux cette transformation de l'école de médecine de Pondichéry ne doit pas, nous signale M. Raphaël-Leygues, entraîner de gros frais supplémentaires; un gros budget n'est pas nécessaire.

Mais vous venez, mes chers collègues, d'entendre l'argumentation du rapporteur au fond.

Ah! comme je suis malheureux, comme je suis ennuyé ! l'élève respectueux dont l'affection est ancienne et fidèle est vraiment troublé de ne pouvoir suivre l'argumentation de son maître et l'ami est tout désappointé de ne pouvoir accepter dans son ensemble la proposition de M. Raphaël-Leygues.

Je ne veux pas aujourd'hui traiter de la situation politique et économique de l'Inde française; il faudra pourtant bien qu'un jour, à cette tribune, on entre dans un débat sur les Indes françaises. Le discours du pandit Nehru contre la France et contre le Portugal ne saurait servir de base à mon argumentation contre la création d'un véritable enseignement médical à Pondichéry. Il y a quelques semaines à peine, pour la commémoration du « Barathi Day », commémoration d'un poète indien à Pondichéry, le maire de Madras, invité par le maire de Pondichéry, a eu des paroles très dures pour la France et ces paroles ont été reproduites dans le journal *Mail Madras* du 16 septembre 1953:

« Le désarroi économique du puzzle invraisemblable de nos vieilles possessions indiennes ne saurait être évoqué aujourd'hui. » Pour ma dernière intervention devant vous tous, mes chers collègues, j'aurais mauvaise grâce à détailler le pénible climat politique local, politique univoque et que je peux qualifier de gangstérien; mais mon collègue et ami M. Raphaël-Leygues voudra certainement vous exposer ce douloureux problème.

Il doit lui aussi avoir des dossiers bien remplis. Les miens sont nourris de faits troublants et lamentables qui éclaboussent trop souvent le drapeau français dont on se réclame à chaque instant.

Je vais être très objectif.

Je me cantonnerai dans ma spécialité, mais avant d'entrer dans le sujet je crois de mon devoir de vous résumer le fait des Etablissements français dans l'Inde: pas d'unité géographique, pas d'unité ethnique, linguistique; la langue comprise par tous reste définitivement l'anglais; pas d'unité économique. Mahé, c'est quelques cocotiers avec une gare et un chemin de fer qui passe dans le territoire indien; Yanaon, un petit poste de brousse très mal entretenu à l'embouchure du Godavéry, et Mahé et Yanaon font partie de l'union indienne au point de vue douanier. Karikal a une valeur économique pour son riz, ses paysans musulmans sont travailleurs, mais son riz ne suffit pas aux Etablissements, il faut en importer d'Indochine ou d'ailleurs. A Pondichéry, trois usines de textile traitent du coton pakistanais acheté avec des livres et on y distille de la mélasse importée de la Réunion ou de Madagascar quand ce n'est pas de plus loin. Pondichéry, grand centre de contrebande, ou la rue du Bazar ne compte qu'une seule annonce en français...

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission saisie pour avis. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, vous parlez de Pondichéry comme d'un centre de contrebande et je n'irai pas jusqu'à affirmer que ce soit la cité de toutes les vertus. C'est une ville de « marche », un port franc, un point de contact, mais chaque jour à Pondichéry plusieurs milliers de volontaires se présentent à l'hôpital pour se faire examiner aux fins d'aller se battre en Indochine. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission saisie pour avis. La poste est indienne, le téléphone indien; l'usine électrique dont vous connaissez les histoires marche à peine à 50 p. 100. Je n'argumenterai pas plus longtemps.

J'aurais pu vous faire l'historique, moi aussi, de l'hôpital et vous dire comment il a été construit; j'aurais pu reprendre le résumé dans le *Trait d'Union*, organe des jeunesses de langue française et qui, en juin 1953 nous demandait, à nous, Français, de rapidement faire l'impossible pour donner aux indigènes de Pondichéry, le nécessaire au point de vue médical.

Je voudrais cependant vous résumer l'état dans lequel se trouve maintenant l'hôpital général de Pondichéry. Déjà dans le rapport annuel de 1948, on disait que tout était insuffisant au point de vue matériel chirurgical, qu'il y avait insuffisance de la stérilisation et précarité des locaux; dans le rapport annuel de 1949, le service de chirurgie avait atteint, pour le rapporteur, son plafond, eu égard à la capacité et aux faibles moyens en matériel chirurgical dont il disposait. On signalait que la salle des opérés non payants hommes, ne comprenait que huit lits, ce qui limitait forcément le courant opératoire; on signalait aussi que la salle des opérées femmes ne comprenait que six lits; la salle dite de clinique chirurgicale n'était qu'un hangar ouvert à toutes les intempéries où il était difficile d'hospitaliser des malades. Aussi, le nombre des interventions est-il à peu près stationnaire depus 1940, disait le rapporteur.

Trois facteurs jouent actuellement qui rendent extrêmement précaire la situation des services de santé aux Indes françaises et annihilent presque instantanément les tentatives d'expansion car ces facteurs s'intriquent et sont justiciables d'une mesure de base commune.

En décembre 1952 — quelques changements ont eu lieu depuis — la situation chirurgicale, depuis 1947, n'avait pas progressé; le courant opératoire s'était stabilisé vaille que vaille autour d'une chirurgie que partout ailleurs on aurait qualifiée de mineure, à tel point que le jeune chirurgien qui était là-bas, il y a quelques mois, a demandé son changement pour aller se battre, lui aussi, en Indochine, parce qu'il n'avait pas assez de travail. Le chirurgien qui vient opérer à Pondichéry ne peut espérer plus d'une ou deux interventions heb-

domadaires sérieuses. Il n'y a pas de courant opératoire correspondant à la population et pas de possibilité de le créer. Malgré les appels antérieurs rien n'a été fait ou trop faiblement. On s'est résigné; et mes camarades du corps de santé colonial ont bien été obligés, depuis quelques années, de se résigner, eux aussi.

Il faut détruire la légende de l'hôpital de Pondichéry, centre chirurgical attractif de l'Union indienne. Nous sommes venus dans ce pays, il y a quelques mois, imbus de cette idée, parce que, en 1934...

M. le rapporteur. Permettez-moi une courte interruption.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Mon cher président, le centre chirurgical attractif est une légende, puisque — comme je l'ai dit dans mon rapport — l'hôpital de Pondichéry est effectivement indigne de la France. La clinique française intéresse cependant très vivement les médecins de l'Union indienne et nous devons nous en réjouir. Enfin beaucoup de femmes de l'Union indienne viennent accoucher dans la maternité parfaite de Pondichéry, institution que vous connaissez bien, mon cher collègue.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je suis de votre avis, la clinique française intéresse...

M. André Bidet. Si vous êtes d'accord, il n'est peut-être pas nécessaire de poursuivre ce duo! (*Sourires.*)

M. le président de la commission saisie pour avis. Je ne continuerai donc pas le « duo », mais uniquement mon exposé.

Les centres chirurgicaux attractifs de ce pays sont Vellore, Mysore, Cuddalore, Madras. A Vellore, par exemple, j'ai vu opérer de la chirurgie majeure, en particulier de la chirurgie pulmonaire.

M. le rapporteur. Mais Vellore est Américain!

M. le président de la commission saisie pour avis. Nous ne sommes pas surclassés, nous n'existons absolument pas. Ce qui ne veut pas dire que nous ne pouvons pas exister — je le démontrerai tout à l'heure en demandant la création d'un hôpital vraiment moderne.

Le service de chirurgie de Pondichéry est resté ce qu'il était il y a vingt ans. Y aura-t-il un espoir à brève échéance ? Pourrons-nous avoir des sections d'hospitalisation équipées, des blocs techniques efficaces ? Il appartient à cette Assemblée d'en décider si tout à l'heure elle suit, soit l'opinion de la commission des affaires culturelles, soit le contreprojet que j'ai l'honneur de lui présenter.

Si nous sortons de Pondichéry pour entrer dans les dispensaires des aldées, résultant, comme nous allons le voir, des mêmes causes, nous retrouvons les mêmes éléments: d'une part, des dispensaires neufs, construits par le F. I. D. E. S. — Villenour, Nettapacam, Tirouboudané. Je signale à nos collègues que j'ai reçu une longue lettre me disant qu'on avait inauguré à Nettapacom, le 14 septembre 1953, un dispensaire.

M. le rapporteur. L'inauguration du dispensaire de Nettapacom a eu lieu il y a quelques jours, en effet.

M. le président de la commission saisie pour avis. Il y eût, à cette occasion une fort belle fête avec danses locales, etc. Mais ne perdons pas de vue qu'il reste dans ce pays beaucoup de misère.

Nous trouvons, d'autre part, de vieilles maisons indiennes, promues à la dénomination de dispensaires. Dans l'un comme l'autre de ces deux types de dispensaires, le mobilier est vraiment désastreux, désespérant, sordide, les armoires branlantes, les chaises bancales, et dans les salles prévues pour l'hospitalisation, le vide absolu. Le territoire n'a pas fait d'efforts et se borne à transporter de la maison qu'il abandonne dans les locaux qui lui sont construits par le F. I. D. E. S. tout l'arsenal de misère qu'il se devait de renouveler. Je vais même plus loin et je vous cite les témoignages directs des sœurs qui travaillent sur place; dans les dispensaires qui n'ont pas été équipés parce que le budget local n'a pas fait l'effort nécessaire, les malades apportent souvent leurs lits. Tout le monde sait d'ailleurs qu'à Pondichéry l'assemblée territoriale demande toujours au F. I. D. E. S. beaucoup d'argent pour pouvoir équiper le pays. Une lettre du 24 avril 1953, du rapporteur de la commission des finances sur le programme quadriennal du plan F. I. D. E. S. demande: « En plus de l'équipement, permettez-nous, surtout en ce qui concerne les transmissions et le nouvel hôpital de Pondichéry, que tout cela soit porté sur la section générale, et non sur la section d'outre-mer du F. I. D. E. S., de façon que le territoire n'ait pas à supporter la contribution de 45 p. 100. »

Je m'excuse d'accaparer votre attention aussi longuement, mais je me sens obligé d'essayer de vous donner quelques explications. Il s'agit peut-être là d'un petit territoire...

M. André Bidet. Mais qui a une grande importance.

M. le président de la commission saisie pour avis. ... et il est, pour moi, pénible d'entrer dans des détails qui sont pourtant l'expression de la vérité. Je tenais à les exposer à cette tribune pour étayer mon opinion, différente de celle de la commission des affaires culturelles, et présenter les arguments qui m'obligent, en conscience, à m'en tenir à mon point de vue.

M. Gianfarani. Et puis c'est le chant du cygne. (*Sourires.*)

M. le président de la commission saisie pour avis. Ne croyez pas que ce soit le chant du cygne, car j'espère pouvoir parler plus tard.

M. Laurin. Je vous fais confiance, monsieur le président!

M. le président de la commission saisie pour avis. Il nous faut, dans ce pays, tenir compte du facteur moral. Il est, comme fond de tableau, un terrain où l'action est difficile car les chirurgicaux indiens ne vont spontanément ni vers le médecin européen ni vers son hôpital, tout au moins au début.

Les raisons sont les suivantes. La mentalité indienne exclut l'acte brutal chirurgical. Il faut des heures de discussion pour obtenir, même devant l'urgence absolue, l'autorisation d'opérer — ce fait est d'ailleurs commun à tout l'Extrême-Orient —. L'Indien, comme Dupuytren, « préfère mourir de la main de Dieu que de la main des hommes ».

Il faut reconnaître que nous ne sommes guère armés sur ce chapitre. Une médecine traditionnelle existe, qui accepte cette exclusion. Ses clients sont ceux qui refusent notre intervention. Une médecine parallèle illégale, et souvent criminelle, s'est développée, traitant n'importe comment, à l'arsenic et au mercure, non par souci de charité et d'entr'aide, mais par désir de lucre. Ses agents sont trop souvent d'ex-officiers de santé, des infirmiers, des sages-femmes, voire des manœuvres de l'hôpital. Associées, ces deux médecines forment un écran entre le malade indien et le médecin européen. Le moindre échec opératoire est exploité et c'est bien souvent le pré-agonique, que n'ont pu sauver la médecine traditionnelle et son homologue clandestine, la médecine parallèle, qui vient mourir chez nous et qui sert de médecine antihospitalière.

Il reste donc à envisager le facteur politique et financier. La mise en tutelle du service de santé, service éminemment technique, représenté par les médecins des troupes coloniales, ayant à leur tête un officier supérieur, est lourde de conséquences. Le signe sous lequel vit le territoire est celui de l'économie au point de vue sanitaire et au point de vue social. Le cri de ralliement, c'est: Pas d'impôt supplémentaire pour payer le sanitaire et le social! C'est parce que les gens n'ont pas compris les nécessités du sanitaire et du social que nous en sommes réduits à cet état de fait au point de vue hospitalier. Voilà donc le climat!

Nous avons eu entre les mains un rapport du service de santé des Indes françaises, qui pose remarquablement le problème hospitalier à Pondichéry. L'hôpital actuel, y dit-on, est incohérent, inefficace et inutilisable. Comme nous partageons cet avis! Comme nous sommes d'accord pour que, d'urgence, un hôpital moderne soit réalisé à Pondichéry. L'étude en est déjà faite. Il s'agit de mettre des architectes au travail. Il s'agit aussi de faire inscrire au nouveau plan quadriennal les crédits nécessaires qui viennent, d'ailleurs, d'être demandés. Il semble que les spécialistes ont proposé d'inscrire 300 millions. Pour notre part, après avoir chiffré les desiderata présentés par le service de santé local, nous pensons qu'il faudrait prévoir au moins 400 millions.

M. Raphaël-Leygues a eu raison de pousser le cri d'alarme pour l'hôpital. Mon maître, le général Sicé, a eu raison de réclamer dans son rapport un hôpital digne de l'effort accompli par la France depuis trois siècles. Mais serait-il un véritable hôpital d'instruction ? Allons-nous pouvoir y faire de l'enseignement clinique, allons-nous y adjoindre une école de médecine régulière, préparant après le P. C. B. aux deux ou trois premières années de médecine ?

Avant de poser ces problèmes, qu'il me soit permis de poser celui de l'exploitation et de l'entretien du nouvel hôpital.

Avec la formule d'exploitation actuelle, on ne peut déjà pas faire fonctionner honorablement l'hôpital actuel. Faudra-t-il que le F.I.D.E.S. délègue, en même temps, des crédits d'entretien et de fonctionnement qui peuvent être évalués en gros à 12 p. 100 des crédits investis ? Je vous ai cité tout à l'heure les desiderata de la commission des finances du conseil général qui voudrait que l'exploitation de l'hôpital soit prise en charge pour la plus grande partie, par le F.I.D.E.S.

L'atmosphère actuelle qui règne dans les débats du conseil territorial n'est pas précisément portée vers le social et vers l'aide à la santé. J'ai pu citer, devant la commission, à mon retour des Indes, des faits qui montrent combien le pays est sous la coupe d'une coterie qui pense plutôt à ses affaires qu'à l'amélioration du niveau de vie des populations. Le trafic d'influence importe plus que les questions sociales et sanitaires. On cherche...

M. le rapporteur. Monsieur le président, je m'excuse d'interrompre encore le débat, mais, à mon avis, les questions politiques des Indes françaises n'ont rien à voir avec le statut de l'école de médecine de Pondichéry. De plus, se couvrir la tête de cendres n'est pas une attitude virile. Lorsque j'étais élève

de philosophie, mon professeur de morale nous disait: « Le remords et le repentir sont des sentiments presque opposés dans leurs conséquences. Le remords est un sentiment négatif qui consiste à se dire: « Nous n'avons pas fait notre devoir, c'est bien triste ». Le repentir est un sentiment plus tonique qui consiste à penser: « Nous n'avons pas fait tout notre devoir, nous allons faire mieux maintenant ». Dans les Indes françaises par exemple, l'hôpital et l'école de médecine ne sont pas suffisants, améliorons-les ».

Je crains que l'intervention généreuse de notre collègue puisse être utilisée à des fins qui ne sont pas les siennes. Il se couvre la tête de cendres avec résignation et il couvre de cendres la tête de la République française, ce que je trouve pour ma part pernicieux.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je n'ai pas l'habitude, mon cher collègue, de me couvrir la tête de cendres et de me mettre dans un coin pour pleurer mes misères. Mais il faut essayer de voir clair et de vous montrer pourquoi j'ai des idées assez précises sur les Indes françaises.

Oh! je ne bat pas ma coulpe et je ne vais pas dire: « Vraiment nous n'avons rien fait pour ces territoires. Je dis simplement qu'il faut faire quelque chose pour le social dans ces territoires et ne pas s'en tenir à une petite chose qui s'appelle l'école de médecine. Nous pouvons la fonder, elle nous coûtera cher, et pour envisager la formation de quinze élèves, nous passerons à côté des questions sociale, économique et culturelle.

Nous aurons, comme je le disais, des difficultés énormes pour faire marcher normalement le nouvel hôpital à qui le conseil des ministres ne donnera certainement pas les moyens nécessaires. Il faut le répéter. Si nous contruisons un nouvel hôpital pour le mettre entre les mains du conseil des ministres tel qu'il existe actuellement, mon cher collègue, cet hôpital aura-t-il les subsides nécessaires pour fonctionner convenablement ? Je suis sûr que vous répondrez par la négative.

M. le rapporteur. Je répondrai tout à l'heure.

M. le président de la commission saisie pour avis. Bien plus, il n'y a pas de social. A part un bureau de bienfaisance.

M. André Bidet. Ne pourriez-vous vous mettre d'accord dans les commissions ?

M. le président de la commission saisie pour avis. Nous nous sommes mis d'accord dans les commissions, mon cher collègue. Je m'excuse d'être trop long, aujourd'hui; si vous le désirez, je descendrai de la tribune et fermerai mon dossier. Je suis capable, encore une fois, de me taire, bien que je sois obligé, aujourd'hui, de révéler que, dans ces territoires où la France est présente depuis 300 ans, nous n'avons, au point de vue social, pas fait ce qu'il fallait faire, et comme il fallait le faire.

Nous sommes très en retard, beaucoup plus qu'en Afrique occidentale française, beaucoup plus que dans les autres territoires, et nous sommes dans un pays où l'Union indienne nous entoure.

M. Laurin. Parlez-vous en votre nom personnel, monsieur le président ?

M. le président de la commission saisie pour avis. Oui, je parle en mon nom personnel.

M. Laurin. Je vous rappelle que vous ne sauriez engager celui que vous appelez votre maître, le médecin-général Sicé, qui parlera, s'il le juge utile, en exposant ses idées sur la question.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je n'ai jamais mis en avant les idées de M. le général Sicé, je ne vois par pourquoi vous mêlez son nom à mes propos.

Au début de mon exposé, j'ai posé la question et j'ai dit: voici ce qui a été fait à la commission, voici comment j'ai repris le problème; M. le médecin général Sicé n'a rien à voir dans tout cela et je ne sais pas pourquoi vous prononcez son nom.

M. Laurin. C'est vous-même qui l'avez mis en avant.

M. le président de la commission saisie pour avis. Il y a déjà un long moment que j'ai parlé de M. le général Sicé.

Mme Malroux. Monsieur le président, vous avez parlé, d'abord, en tant que président et rapporteur de la commission des affaires sociales saisie pour avis, et, ensuite, vous avez présenté, en votre nom personnel, en tant que conseiller, un contre-projet.

M. le président de la commission saisie pour avis. Parfaitement.

Mme Malroux. La confusion vient de là. (*Très bien!*)

M. le président de la commission saisie pour avis. Je m'excuse d'être obligé d'essayer, encore une fois, de vous montrer que mon propos, aujourd'hui, est peut-être difficile à soutenir, mais j'essaie, en ce moment, de vous montrer qu'il est nécessaire de parler du social dans ces territoires, et, pour défendre mon contre-projet, je suis bien obligé de vous exposer ce qu'est le social dans ces territoires.

Il n'y a pas de social, à part un bureau de bienfaisance, dont les crédits sont tout à fait anodins: un asile de vieillards qui ne peut héberger que trente ou quarante vieillards, femmes et hommes; le social est en main des sœurs de Saint-Joseph de Cluny et des Missions étrangères.

M. Alfred Bour. Ce n'est pas une mauvaise référence.

M. le président de la commission saisie pour avis. Les références que j'apporte sont excellentes.

Si j'avais eu le temps, je vous aurais lu les lettres de ces sœurs qui montrent combien ce qu'on leur donne, au point de vue subsides, pour faire marcher leurs services sociaux, est ridicule, combien les crédits qui leur sont alloués tous les ans correspondent peu aux réalités.

Il faudra organiser, à Pondichéry, et dans les comptoirs, des services médico-sociaux, réaliser là-bas, enfin, l'action sociale digne de notre pays. Qu'aurions-nous pu montrer, mademoiselle Le Ber, si nos collègues spécialistes en sciences sociales, venus de toutes les régions du monde, au congrès international de Madras, nous avaient demandé de visiter les installations de nos services médico-sociaux en Indes françaises ? La curiosité des congressistes a été comblée par les réalisations présentées à côté de Madras.

Depuis 1863, l'hôpital est devenu un établissement d'instruction pour une quinzaine d'étudiants, répartis en cinq ans, titulaires du baccalauréat, comme l'a dit M. Raphaël-Leygues. L'hôpital forme, en outre, des sages-femmes et des infirmiers vaccinateurs.

Comme je vous le rappelais tout à l'heure, la proposition que j'ai rapportée il y a quelques années prévoyait la création d'un institut médical culturel débutant par la création d'un institut médical prenant en main la fabrication de l'huile de chaulmoogras, et accueillant les conférenciers ou les professeurs qui auraient donné un enseignement de spécialité capable d'attirer les étudiants des Indes dans les universités de toute la péninsule.

J'avais cru un moment, moi aussi, pouvoir améliorer l'enseignement médical local et mettre en place une école de plein exercice. Mais je vivais sur des notions anciennes, ayant été aux Indes françaises en mission, en 1934, au moment où les Anglais avaient encore en charge le pays et que nous étions encore un pôle attractif pour les populations assoiffées de libération.

Bien que le diplôme délivré par notre école de médecine locale n'ait pas de valeur dans tout le reste de la péninsule, nous pouvions imaginer que, plus tard, d'autres élites, d'autres médecins, surtout s'ils pouvaient acquérir une qualification d'Etat, auraient la possibilité d'aller exercer en pays indien.

Il faut bien dire que nos diplômes, même le diplôme délivré par une faculté d'Etat, ne peut permettre d'aller exercer dans l'Inde, encore plus fermée qu'auparavant.

L'école de médecine de Pondichéry a eu son heure, elle a rendu d'énormes services, les praticiens qu'elle a instruits pendant presque cent ans ont pu soulager la souffrance parmi les malades, assurer le maintien de la santé dans les territoires indiens français.

Ils le font encore remarquablement aujourd'hui avec l'aide des médecins du corps de santé colonial; pourtant on ne peut plus, en 1953, continuer à dispenser un enseignement qui date et qui manque, il faut le dire, de valeur profonde.

Par ordre de valeur, au point de vue enseignement médical, Pondichéry vient après Dakar et Tananarive; il n'y a jamais même correspondu à l'enseignement donné dans les écoles de médecine créées par Paul Doumer, en Chine, ces écoles de Canton, de Yu Nan Fou, qui ont tant fait pour la propagande médicale française.

D'aucuns pensent que ce serait scandaleux et politiquement regrettable, de fermer purement et simplement l'école de médecine de Pondichéry et que les Indiens s'en serviraient pour montrer à la face du monde que nous démissionnons.

Alors, on nous propose de créer une école de médecine de plein exercice, avec P. C. B. et deux ou trois années de médecine pour 15 à 20 étudiants au maximum, répartis sur quatre années.

Permettez-moi de demander quelle sera la valeur de propagande culturelle, de propagande de l'art médical français d'une telle formation et quel sera son rayonnement ?

Un hôpital moderne, bien équipé, avec des techniciens triés sur le volet, des techniciens du corps de santé colonial, certes, attirera, comme vous le disiez tout à l'heure, les clients, parce que ce sera une formation modèle dotée des derniers perfectionnements de la technique.

Les Indiens de la province de Madras, ou même de Mysore, viendront s'y faire traiter. Il y aura là un courant de malades qui, retournés chez eux, feront de la bonne propagande française, mais qu'ajouteront les cours faits à des étudiants roupions de première et de deuxième année, voir même de troisième année, cours qui, parce que le personnel médical

d'exploitation de l'hôpital ne sera jamais considérable en raison de la limitation des crédits d'exploitation, viendront apporter une charge supplémentaire à ce personnel déjà surmené ?

Le P. C. B., à l'heure actuelle, demande un enseignement à la page: la physique nucléaire, l'électricité, l'analyse chimique nécessitent, pour être bien enseignées, des laboratoires bien équipés. L'appareillage coûte cher. Les laboratoires de Dakar ont absorbé, depuis deux ans, presque 200 millions de francs d'appareils.

On affectera un agrégé, certes; on utilisera un pharmacien du corps de santé colonial; mais l'enseignement sera plus théorique que pratique.

Nous avons connu cela en Chine; nous n'arrivions même pas à avoir des cadavres, et où l'enseignement clinique, base de notre enseignement médical français, au lit du malade, était toujours difficile, parce que nos services étaient trop réduits. Car, en première et deuxième année, on fait de la clinique chaque matin; c'est en première et deuxième année qu'on apprend la semiologie.

Or, je ne dis pas que les deux ou trois agrégés du Pharo ne seront pas capables de donner un enseignement remarquable, au contraire, car ils sont très instruits et très bien entraînés. Mais pourront-ils assurer un service hospitalier chargé (ils ne seront pas qu'à l'hôpital; ils auront des soins en ville, fonctionnaires, hygiène, etc.) et faire un enseignement très poussé ? L'anatomie, la physiologie demandent un enseignement plein temps.

Nous n'aurons pas les moyens de le dispenser dans les écoles annexes de Toulon, de Brest ou, en plus des professeurs, il y a des assistants et des candidats à des concours de spécialités, qui concourent à l'enseignement. L'enseignement, dans ces écoles, prend une tournure spéciale, puisque, en fin de compte, les élèves sont préparés spécialement pour les concours d'entrée à l'école de médecine navale.

Qui nous assure que l'éducation nationale, qui doit avoir en charge l'école de plein exercice de Pondichéry, n'exigera pas — cela a toujours été la position du comité supérieur de l'éducation nationale — que l'enseignement soit fait par des agrégés civils, les places étant mises au concours à Paris ?

Cette exigence a déjà été mise en avant pour Kaboul; il serait étonnant qu'elle n'ait pas d'incidence, dans quelques mois, pour Pondichéry.

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas d'une école de plein exercice. Une école de plein exercice enseigne toutes les années de médecine, sauf la thèse. Il s'agit, dans la proposition dont je suis l'auteur, d'une école annexe préparant le P. C. B. et les deux premières années seulement.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je suis d'accord, monsieur Raphaël-Leygues. Mais puisqu'il y a un enseignement clinique, il faut des professeurs agrégés pour le diffuser, que vous le vouliez ou non.

M. Léger. Nous sommes en pleine confusion!

M. le président de la commission saisie pour avis. Je m'excuse. C'est peut-être parce que je n'ai pas été très clair. Soyons raisonnables; voyons juste, simplifions le problème et faisons un bel hôpital qui montre au monde indien que la France sait faire d'énormes sacrifices pour les populations qui vivent à l'ombre de son drapeau. Supprimons l'école de médecine, dont l'enseignement n'est plus compatible avec la technique actuelle de l'Union française. Envoyons les enfants d'Inde française, titulaires du baccalauréat, après un examen de bourse pour ceux qui n'auraient pas les moyens de payer leurs études, à la métropole ou, mieux, pendant l'année du P. C. B. et les deux premières années, à Tananarive ou à Hanoï. Chacun d'eux serait loin, mon cher Raphaël-Leygues, alors, de coûter 800.000 francs. Ce n'est pas renoncer que d'agir ainsi, ce n'est pas perdre la face devant l'opinion mondiale ou devant l'opinion indienne. Au contraire, c'est montrer notre volonté de permettre aux jeunes Indiens français de faire des études supérieures valables. Et c'est aussi ne pas perdre le sens des réalités, ne pas mettre en route un rouage qui n'a rien d'essentiel et qui, en définitive, comporte des dépenses qui peuvent être évitées.

Mes chers collègues, il y a, comme je vous l'ai montré, autre chose de plus urgent à réaliser et à exiger, en dehors de l'hôpital: aider les mères et aider les enfants, combattre la sous-nutrition, la mal-nutrition, la famine, combattre les quelques endémies locales, en particulier la tuberculose, élever le niveau de vie qui est lamentable, améliorer les cultures vivrières, résoudre les problèmes ouvriers, réduire le chômage, créer des groupes indiens d'hygiène dans les aldées, améliorer l'habitat, combattre l'alcoolisme. La métropole a tellement de choses à faire sur le plan social outre-mer qu'elle ne peut se permettre de gaspiller ses efforts. Lorsqu'elle aura assuré, à Pondichéry, un centre de rayonnement affirmant hautement la valeur de la médecine française, lorsqu'elle aura aidé à relever le sort de ces malheureux territoires de l'Inde française...

M. le rapporteur. En leur donnant de l'électricité, avant le 2 janvier, pour l'irrigation de leurs rizières.

M. le président de la commission saisie pour avis. ...elle n'aura pas failli à sa tâche tutélaire, elle aura rempli sa mission. Cette mission, elle l'assurera encore en permettant à des boursiers capables et sérieux d'aller commencer leurs études médicales à Tananarive, ou même à Hanoï, et d'aller les terminer à la métropole. Ne parlons pas de sélection préalable absolument nécessaire. Sur quinze élèves répartis en trois ou quatre ans — surtout s'il y a un concours de bourse à la base — l'argument de la sélection n'est pas à retenir, il est, à mon avis, insoutenable sans assises profondes.

D'aucuns, comme je vous le disais, crient à l'abandon; d'aucuns se réclament de déclarations du président Salazar, qui vient de lancer un: « Je maintiendrai ». Mon propos n'est pas d'entrer dans le vif de la question de l'Inde française. Si j'étais resté parmi vous, mon dossier complété minutieusement, j'y serais bientôt arrivé...

M. André Bidet. Nous y sommes presque, rassurez-vous...

M. le président de la commission saisie pour avis. Je ne suis pas pour la démission de la France. J'ai senti au fond du cœur un pincement lorsque j'ai visité les cimetières de Pondichéry, où l'on découvre les plus beaux noms français. Mais il vous faudra bien attaquer le problème de l'Inde française, parce que, politiquement, il y a là-bas un abcès à crever. Il faudra bien étudier ce grave problème géographique, ethnique et économique. Il faudra aussi reprendre le problème de l'expression de la culture française en milieu Indes françaises et indien tout court. Il faudra trouver des solutions pour exploiter là-bas une propagande bien ordonnée et efficace. Il faudra discuter de la valeur et de la non-valeur de l'ashram international mais, mes chers collègues, croyez bien que la création d'une école de médecine — de plein exercice — ne rentre pas dans ces problèmes; elle est même bien en dehors. Ce n'est pas parce qu'ils auront fait leurs deux ou trois premières années de médecine à Pondichéry que nos jeunes docteurs en médecine indiens français pourront plus facilement être engagés par des pays d'Asie pour y exercer leur art et dispenser leur science de culture française, mais parce qu'ils seront d'excellents praticiens parfaitement instruits et que notre politique de relations culturelles sera conduite avec réalisme, dynamisme et clairvoyance. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

— 4 —

EQUIPEMENT OUTRE-MER. — CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Déclaration de l'urgence. — Discussion immédiate d'une proposition. — Adoption.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que la commission du plan, de l'équipement et des communications a demandé la discussion d'urgence de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, et par M. Antonini, président de la commission des affaires financières, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à amender son projet de loi de finances n° 6748 ou son projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor n° 7312, aux fins de faire attribuer, sur les 210 milliards destinés au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique, une contribution de 53 milliards à l'équipement des parties outre-mer de la République française.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du gouvernement intéressé sont seuls entendus ».

La parole est à M. le président de la commission du plan.

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, hier après-midi, à l'Assemblée nationale, la commission des finances, discutant des comptes spéciaux du Trésor, s'est prononcée sans équivoque contre la « débudgétisation » des investissements, proposée par M. le ministre des finances, et a invité le Gouvernement à présenter un nouveau texte intégrant dans le budget des crédits inscrits dans le projet de loi des comptes spéciaux du Trésor.

Il importe que ces crédits, dépourvus de leur caractère d'incertitude, comportent, pour l'outre-mer, la part qui, d'après votre Assemblée, doit lui revenir. Ils figureront dans le projet de loi de finances amendé dont la discussion a commencé ce matin en commission des finances de l'Assemblée nationale. C'est l'article 8 de ce projet qui nous intéresse; il contient une disposition relative à 285 milliards de francs, contenant 210 milliards destinés aux investissements qui, d'après le premier projet gouvernemental, devaient figurer dans les comptes spéciaux du Trésor. La commission des finances de l'Assemblée nationale a invité le Gouvernement à présenter de nouvelles dispositions suivant lesquelles ce crédit de 285 milliards serait intégré, comme suivant la modalité de 1953, dans le budget. Il importe que soit attribuée à l'outre-mer la part qui lui revient des 210 milliards destinés aux investissements de l'ensemble de la République française.

Votre commission du plan vous soumet une proposition indiquant quelle devrait être, d'après elle, cette part, et voudrait s'expliquer au plus tôt sur ce sujet. Ainsi, si vous approuvez sa manière de voir, la proposition pourrait être envoyée à l'Assemblée nationale dès ce soir et prise en considération dès demain par la commission des finances. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est décidée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

La parole est à M. le le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission est prête à rapporter immédiatement.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide la discussion immédiate de la proposition.*)

M. le président. En conséquence, la parole est à M. le président de la commission.

M. le président et rapporteur de la commission. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, alors qu'au Palais-Bourbon, la commission des finances vient d'émettre le vote dont je vous ai fait part, nous avons, je crois, le droit de marquer notre satisfaction. Depuis le mois de juillet dernier, au cours de plusieurs débats, votre Assemblée a mené un vigoureux et persévérant combat contre la volonté gouvernementale de mettre hors budget une partie importante des investissements outre-mer. Dans d'intéressants rapports, MM. Dusseaulx, Fleury, Marquet, d'autres collègues encore, se sont élevés contre le fait qu'une fraction des crédits d'investissements figurerait dans des comptes spéciaux du Trésor et, de ce fait, ne présenterait aucune certitude, ni quant à la quotité, ni quant à la date de leur mise à la disposition des organismes utilisateurs de l'outre-mer.

De plus, il était indiqué, dans le projet de loi de finances, que la commission des investissements, du fait de sa composition à l'optique prépondérante de caractère financier, aurait la charge de répartir un volume de 210 milliards de francs inscrits dans les charges propres du Trésor et destinés aux investissements. Ce serait la première fois qu'un tel organisme, à vocation essentiellement consultative, disposerait d'un tel pouvoir ne requérant ni approbation, ni contrôle parlementaires.

Le vote de la commission des finances, intervenu hier, vous donne entière satisfaction, et le danger de la débudgétisation est écarté.

Le principe que vous avez mis en avant est donc acquis; mais il s'agit à présent d'obtenir des chiffres qui nous donnent satisfaction.

Le projet de loi de finances contient un certain nombre de déclarations gouvernementales que nous nous plaisons à retenir et dont nous désirons tirer parti; il spécifie: 1° que les crédits d'investissements de 1954 ne seront pas inférieurs à ceux de 1953; 2° que ces crédits 1954 seront même de 10 p. 100 plus élevés que ceux de 1953.

Bien entendu, nous retenons ces déclarations, mais nous ne pourrions admettre qu'elles fussent applicables à la seule métropole; nous entendons qu'elles bénéficient à l'ensemble de la République, donc à l'outre-mer.

Nous arrivons ainsi aux très simples déductions chiffrées suivantes:

En 1953, les crédits d'investissements inscrits dans les deux lois budgétaires du 7 février dernier, loi de finances et loi relative aux investissements, sont, pour les territoires d'outre-mer, de 83,6 milliards de francs; pour l'Algérie, de 27 milliards; pour les départements d'outre-mer, de 6,7 milliards. Le projet de loi de finances pour 1954, admettant 10 p. 100 en plus, les montants deviennent respectivement 92 milliards pour les territoires, 30 milliards pour l'Algérie, et 7 milliards pour les départements. Or, dans les projets de loi qui ont été distribués, des crédits d'investissements ont déjà été pris en compte par le budget; ce sont, pour les territoires d'outre-mer: 51,2 milliards; pour l'Algérie, 28 milliards; pour les départements, 4,8 milliards.

En conséquence, le complément que nous demandons est défini par les différences suivantes: pour les territoires d'outre-mer, 92 milliards moins 51,2 milliards, égale 40,8; pour l'Algérie, 35 milliards moins 28 milliards, égale 7 milliards; pour les départements, 10 milliards moins 4,8 milliards, égale 5,2 milliards.

Je dois apporter ici un correctif à mon exposé. J'ai retenu pour l'Algérie non pas 30 milliards, mais les 35 milliards votés par cette Assemblée, et pour les départements, non pas 7 milliards, mais 10 milliards également votés par notre Assemblée, étant donné les besoins impérieux de l'Algérie et des départements, causés par la situation démographique, à conséquences angoissantes, de ces différentes parties de la République française.

En définitive, votre commission demande que le montant global de 210 milliards de francs, jusqu'à ce jour inscrit dans le projet de comptes spéciaux du Trésor et qui sera viré au budget, comporte, pour l'outre-mer: 40,8 milliards pour les territoires, 7 milliards pour l'Algérie et 5,2 milliards pour les départements, soit, au total, 53 milliards de francs.

En brève conclusion, votre Assemblée a reçu satisfaction sur la question de principe: réinscription, dans le budget, des crédits d'investissements portés dans les comptes spéciaux du Trésor; elle désire aussi avoir satisfaction sur les chiffres; à cette fin, elle demande que dans la masse de 210 milliards à réintégrer dans le budget, 53 soient affectés à l'outre-mer, c'est-à-dire le quart du total du crédit en cause. L'outre-mer le mérite, l'outre-mer y a droit! (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis.

M. Antonini, *président et rapporteur de la commission des affaires financières, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires financières fait siens les excellents propos de M. le président de la commission du plan et ne peut que donner son accord à ses conclusions.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Dusseaulx. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Dusseaulx. M. le président de la commission du plan vient, en effet, d'exposer excellemment la question. Nous avons été inquiets, depuis l'origine du débat, quant à la part importante de crédits affectés aux investissements outre-mer qui se trouvait exclue du budget et portée dans les comptes spéciaux du Trésor, et nous nous félicitons de ce que la commission des finances de l'Assemblée nationale ait demandé au Gouvernement de réintroduire ces crédits, comme dans le passé, dans les crédits budgétaires.

Nous ne pouvons qu'insister pour que le débat qui s'est instauré en commission des finances à l'Assemblée nationale se termine à l'avantage de la commission et que le Gouvernement comprenne que débudgétiser les investissements, et notamment les investissements outre-mer, c'est faire peser sur le déroulement normal des travaux des hypothèques beaucoup trop lourdes. Nous voulons être sûrs des crédits; nous voulons que ceux qui œuvrent outre-mer sachent de façon certaine sur quoi ils peuvent compter; ce n'est possible que si ces crédits sont dans le budget, alors que dans l'état actuel des choses — ce qu'a compris la commission des finances de l'Assemblée nationale — beaucoup d'incertitudes pouvaient peser sur le déroulement des opérations ultérieures.

Nous insistons aussi pour que les conclusions de la commission du plan de l'Assemblée de l'Union française soient rapidement transmises à la commission des finances de l'Assemblée nationale et que cette dernière sache que nous sommes prêts à l'appuyer afin que les crédits d'outre-mer soient réintroduits dans le budget et connus avec précision de ceux qui auront à les utiliser dans l'immédiat. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que par ses deux votes du 3 novembre et celui du 3 décembre 1953,

elle a recommandé des investissements annuels, en deniers publics, se montant, pour les territoires d'outre-mer à 100 milliards, pour l'Algérie à 35 milliards et pour les départements d'outre-mer à 10 milliards;

« Que les deux lois budgétaires pour l'exercice 1953, datées du 7 février dernier, ont attribué aux trois entités prenantes ci-dessus, respectivement 83,6 milliards, 27 milliards et 6,7 milliards;

« Que, suivant le projet de loi de finances n° 6748, pour l'exercice 1954, « l'effort supplémentaire d'investissements représente 10 p. 100 du montant total des crédits » (exposé des motifs, page 24);

« Qu'il serait inadmissible que les parties outre-mer de la République française ne bénéficiassent pas, comme la métropole, non seulement de crédits d'investissements égaux à ceux de 1953, mais encore augmentés de 10 p. 100;

« Que, par suite, les trois crédits se référant à l'exercice 1953, deviendraient, en chiffres ronds, pour 1954, respectivement:

« Territoires d'outre-mer, 83,6 × 1,1, soit 92 milliards;

« Algérie, 27 × 1,1, soit 30 milliards;

« Départements d'outre-mer, 6,7 × 1,1, soit 7 milliards.

« Que le montant de 92 milliards pour les territoires d'outre-mer, quoique inférieur aux 100 milliards proposés par elle, peut, au besoin, être admis;

« Mais qu'au contraire, pour l'Algérie et pour les départements d'outre-mer, les besoins impérieux causés notamment par l'accroissement démographique, obligent à confirmer les demandes respectives de 35 milliards et de 10 milliards, citées plus haut;

« Que les attributions prévues pour 1954, dans les projets de lois distribués, sont:

« Territoires d'outre-mer (projet de loi n° 6759, état B, page 123; lettre rectificative n° 7114), 51,2 milliards.

« Algérie (projet de loi n° 6761, état B, page 150) 28 milliards.

« Départements d'outre-mer (projet de loi n° 6748, état B, page 117; lettre rectificative n° 7113), 4,8 milliards.

« Que, par suite, les crédits supplétifs extra-budget et intra-Trésor devraient être:

« Territoires d'outre-mer	92 — 51,2 =	40,8	milliards.
« Algérie	35 — 28,0 =	7,0	—
« Départements d'outre-mer ...	10 — 4,8 =	5,2	—
« Total		53,0	milliards

« Que la loi de finances prévoit bien une opération du Trésor de 285 milliards, à savoir: 210 milliards de versements au « fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique » et 75 milliards de « prêts pour la construction des H. L. M. » (projet n° 6748, page 22);

« Mais que le tableau de répartition des 210 milliards précités serait confié à la commission des investissements, sans mention d'approbation ou de contrôle parlementaires (projet n° 6748, page 23);

« Qu'un tel blanc-seing, donné à une commission consultative, pour une masse financière importante, a un caractère anormal, lequel peut être préjudiciable à la France d'outre-mer;

« Que les crédits ci-dessus, respectivement de 92 milliards, 30 milliards et 7 milliards, résultant de l'application du texte du projet de loi de finances, mais non chiffrés dans ledit projet, constituent, pour la poursuite de l'exécution du plan, les moyens admissibles pour les territoires d'outre-mer, mais insuffisants pour l'Algérie et pour les départements;

« Invite le Gouvernement,

« A adresser à l'Assemblée nationale,

« Soit:

« Une lettre rectificative au projet de loi de finances n° 6748, ayant pour objet de porter, *in fine* de l'article 8 de la loi, relatif au « fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique », l'addition suivante:

« Dans ce montant de 285 milliards, seront compris 53 milliards pour la France d'outre-mer (territoires d'outre-mer, 40,8 milliards; Algérie, 7 milliards; départements d'outre-mer, 5,2 milliards) »,

« Soit:

« Une lettre rectificative au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor n° 7312, ayant pour objet de créer une section supplémentaire à l'intérieur du « fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique » portant 53 milliards pour le plan de la France d'outre-mer (territoires d'outre-mer, 40,8 milliards; Algérie, 7 milliards; départements d'outre-mer, 5,2 milliards). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE
ECOLE DE MEDECINE DE PONDICHERY

Suite de la discussion d'un proposition; renvoi à la commission.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues et de ses collègues, relative à l'école de médecine de Pondichéry.

La discussion générale est ouverte.

Je suis saisi d'un contre-projet présenté par M. Borrey, ainsi rédigé:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« 1° A améliorer d'extrême urgence l'hôpital de Pondichéry pour qu'il devienne un hôpital moderne de quatre cents lits;

« 2° A supprimer l'école de médecine locale de Pondichéry;

« 3° A créer immédiatement un institut des Indes françaises, centre de recherche, d'enseignement supérieur de rayonnement culturel relevant de toutes les disciplines culturelles et pris en charge par la recherche scientifique outre-mer;

« 4° A réorganiser d'urgence et à développer l'action médico-sociale dans les Etablissements français dans l'Inde. »

La parole est à M. Borrey pour défendre son contre-projet.

M. Borrey. Mes chers collègues, comme je vous l'ai dit, la commission des affaires sociales a, dans sa majorité, admis l'urgence et la nécessité des améliorations à apporter à l'hôpital de Pondichéry.

Sur la proposition de M. Raphaël-Leygues, au nom de la commission des affaires culturelles, tendant à créer un enseignement à l'école de médecine de Pondichéry comportant le P. C. B., la première, la deuxième et, pour certains, la troisième année, la commission des affaires sociales ne s'était pas prononcée, mais elle avait demandé aussi qu'on ne traite pas des aréas, d'autant qu'il n'est pas intéressant, actuellement, de faire venir dans les Indes françaises des fonctionnaires de l'organisation mondiale de la santé spécialistes des questions de diététique, de tuberculose, etc., puisque nous avons, dans les territoires d'outre-mer, des instituts axés depuis longtemps sur ces problèmes et dont la réputation est mondiale.

J'ai donc pensé devoir présenter un contre-projet, ne pouvant, au nom de la commission des affaires sociales, décider la suppression de l'école de médecine locale de Pondichéry. Ce n'était pas là mon propos. J'ai déjà exposé, afin de gagner du temps et de vous permettre une meilleure compréhension de mes arguments, les raisons pour lesquelles j'étais favorable à cette suppression. Je ne reprendrai pas cette argumentation en détail, mais j'insisterai sur le fait qu'il paraît inadmissible, en 1953, de créer un enseignement — comme le disait justement M. Raphaël-Leygues — pour quinze ou vingt étudiants. M. le rapporteur nous a dit également que chaque étudiant coûtait 800.000 francs; puisqu'il faut faire des économies, profitons du passage des professeurs lors des examens. J'ajoute que le recrutement local des malades sera insuffisant. C'est une question de technicité. J'affirme aussi que la valeur pédagogique — et j'en appelle au témoignage de nos collègues professeurs ici présents — est moindre lorsqu'on s'adresse à deux ou trois élèves au lieu d'une quinzaine, et que manquent à la fois l'émulation et l'enseignement mutuel.

Mais les études de médecine portent sur la physiologie; elles consistent à soigner les malades au moyen d'appareils perfectionnés, et lorsqu'on demandera à nos étudiants du P. C. B., de première ou de seconde année: « Qu'est-ce que la radiothérapie ? Connaissez-vous tel ou tel corps atomique, tels travaux pratiques de physique ou de chimie, ou telles analyses ? » et qu'ils ne sauront quoi répondre, vous me permettrez de dire que ce sont de mauvais étudiants au départ, donc indignes de venir continuer leurs études en France. Je n'insisterai pas.

Je reviendrai sur la création d'un institut des Indes françaises; nous en avons parlé en 1948. D'aucuns sont allés là-bas, des ethnologues, en particulier, pour essayer de créer quelque chose sur le plan ethnographique et ethnologique. Ce serait très important, et aurait une valeur culturelle dans l'Inde tout entière, et l'Union indienne. Sur le plan mondial, nous pourrions réaliser une œuvre française très intéressante. Je ne dirai pas que les conférences et l'enseignement qu'y donneraient les professeurs seraient très suivis par les habitants des territoires non français, en particulier des grandes villes et des universités indiennes; mais il y a un fait sur lequel je veux insister et je demanderai à Mlle Le Ber, tout à l'heure, de vous donner son opinion, car elle a vécu avec moi là-bas et a vu l'importance que revêtait le social dans les aldées ainsi qu'à Pondichéry.

Je vous demande donc d'adopter mon contre-projet, et notamment la quatrième partie concernant la réorganisation d'urgence et le développement de l'action médico-sociale dans les

Etablissements français de l'Inde, qui est entre les seules mains, en ce moment, des sœurs de Cluny et des sœurs des missions étrangères; ce sont elles qui mènent une action sociale dans les tissages. Nous avons pu constater avec Mlle Le Ber que les sommes qu'on leur alloue mensuellement sont dérisoires.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de prendre en considération mon contre-projet.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Mesdames, messieurs, je serais tenté de dire que j'admirerai celui d'entre nous qui pourra voter sur la proposition en discussion en toute connaissance de cause.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. André Bidet. Tous les arguments présentés méritent une méditation approfondie. Si l'on regarde de près le programme, je crois que le président de la commission des relations extérieures que je suis encore pour quelques heures pourrait dire que sa commission a son mot à dire, car, sous-jacent, il y a un problème politique qui est celui peut-être des relations entre la République française et l'Union indienne, lorsqu'on présente une proposition comme celle que nous avons en discussion.

Je ne veux pas faire une intervention sur ce point. La commission n'a pas à demander à être saisie pour avis, il est trop tard pour le faire et elle ne le fera pas. Mais j'ai quelque peine, bien sûr, à laisser notre ami M. Borrey nous quitter sans qu'il ait obtenu satisfaction; je fais appel à son bon sens, à son esprit de compréhension. Il veut très certainement que cette Assemblée se prononce en toute clarté, en sachant ce qu'elle fait.

Si nous considérons les discours prononcés, les textes dont nous sommes encore saisis; les propositions de la commission des affaires culturelles, — dont le président présente un amendement au texte qui nous est soumis et, par ailleurs, un contre-projet, — ne pensez-vous pas qu'il serait sage et utile pour la proposition elle-même de demander, purement et simplement, le renvoi en commission? Je fais appel à l'esprit d'efficacité et au bon sens connu de cette Assemblée pour qu'elle veuille bien me suivre et vote, par conséquent, le renvoi en commission.

Mme Mairoux. A quelle commission?...

M. André Bidet. A la commission saisie au fond.

Mlle Le Ber. Aux deux commissions.

M. Criaule, *président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* L'inconvénient sera le même, parce que, d'une part, notre collègue M. Borrey ne sera plus là. Je ne dis pas que cela simplifiera la question...

Mlle Le Ber. Je ne le crois pas.

M. le président de la commission. Peut-être! Mais, d'autre part et de toutes manières, les deux commissions travailleront toujours l'une sans l'autre, comme on a malheureusement l'habitude de le faire dans cette Assemblée, ce qui conduit à la confusion actuelle. En effet, chacune des commissions prend une position particulière souvent sur des questions de détail mises en valeur par l'éloquence des orateurs et qui a pour résultat de mettre l'Assemblée dans l'embarras.

C'est eu égard à cette situation que je demande, comme l'a fait notre collègue M. Bidet, le renvoi de la proposition à la commission saisie au fond.

M. le président. Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

— 6 —

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS. — COMPTES DEFINITIFS DU BUDGET POUR LES EXERCICES 1947 A 1949

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget de la Côte française des Somalis pour les exercices 1947, 1948 et 1949 (n°s 335 et 371, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Do Huu Thinh, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du 29 octobre 1953, l'Assemblée de l'Union française a été saisie par M. le président de l'Assemblée nationale d'une demande d'avis sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget de la Côte française des Somalis pour les exercices 1947, 1948 et 1949.

En effet, aux termes de l'article 40 de la loi du 30 janvier 1907, repris par l'article 319 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer, les comptes définitifs des territoires d'outre-mer dont les emprunts sont garantis par l'Etat doivent être soumis à l'approbation des assemblées parlementaires.

Les circonstances de guerre ont fait que la présentation du budget de la Côte française des Somalis a subi de sérieux retards. C'est donc avec six ans de recul que nous connaissons de ces comptes.

La caractéristique des budgets soumis à notre examen s'analyse comme représentée par les excédents versés chaque année à la caisse de réserve du territoire. Pour l'année 1947, l'excédent de recettes est ressorti à la somme de 3.976.812 francs 70 centimes (francs français); pour l'exercice 1948 à 104.083.767 francs 40 centimes (francs français) et pour l'exercice 1949 à la somme de 54.025.454 francs 70 centimes (francs Djibouti).

Durant ces trois années, le budget de l'exercice s'est exécuté dans des conditions satisfaisantes malgré les lourdes charges auxquelles le territoire a dû faire face, notamment à la suite de la dévaluation de janvier 1948, dont le résultat s'est immédiatement manifesté pour l'économie locale par une hausse généralisée des prix. En outre, il a été nécessaire d'apporter des aménagements aux soldes, salaires et indemnités de tout le personnel administratif. Le territoire a été obligé également de régulariser une partie du passif constitué par les transformations de l'extérieur qui remontent jusqu'à 1940, pour une somme d'environ 200 millions. De plus, l'exécution du programme des travaux publics et le développement donné à certains services ont aussi contribué à augmenter les dépenses par rapport aux prévisions.

Le 20 mars 1949, s'est créé un franc appelé franc Djibouti, monnaie propre à favoriser l'essor économique du territoire, directement rattaché au dollar, et dont les fluctuations sont indépendantes de celles du franc. Les données classiques du budget ont donc évolué mais nous en trouverons surtout les effets quand viendra devant notre assemblée l'approbation des comptes définitifs de 1950.

Afin d'illustrer les pourcentages d'augmentations qu'ont subis les divers postes du budget, votre rapporteur a cru utile de vous mettre sous les yeux le tableau comparatif suivant:

	POURCENTAGES		
	Personnel.	Matériel.	Divers.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Excédent brut des dépenses.....	31	28	30
Excédent net des dépenses.....	22	16	21

Ce tableau n'est valable que pour l'appréciation du budget de 1948, mais il fait ressortir combien il a été nécessaire que les évaluations budgétaires du territoire fussent calculées au plus juste pour parvenir à verser les fonds excédentaires au fonds de réserve.

L'étude des chapitres confirme cette opinion et c'est sous réserve de ces observations que votre commission des affaires financières vous demande de donner avis favorable au projet de loi dont M. le président va vous donner lecture. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Sont approuvés les comptes définitifs du budget de la Côte française des Somalis pour les exercices suivants:

Compte définitif de l'exercice 1947.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 226.096.976 francs 70 centimes et en dépenses à la somme de 222.123.164 francs, fait ressortir un excédent de recettes de 3.973.812 francs 70 centimes, qui a été versé à la caisse de réserve.

Compte définitif de l'exercice 1948.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 393.086.223 francs 50 centimes et en dépenses à la somme de 289.002.456 francs 10 centimes, fait ressortir un excédent de recettes de 104.083.767 francs 40 centimes, qui a été versé à la caisse de réserve.

Compte définitif de l'exercice 1949.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 487.889.147 francs 10 centimes et en dépenses à la somme de 433.863.692 francs 40 centimes, fait ressortir un excédent de recettes de 54.025.454 francs 70 centimes, qui a été versé à la caisse de réserve. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*L'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

NOUVELLE-CALEDONIE ET DEPENDANCES. — COMPTES DEFINITIFS DU BUDGET LOCAL POUR LES EXERCICES 1948 A 1950

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pour les exercices 1948, 1949 et 1950 (n°s 336 et 372, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Léger, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du 29 octobre 1953, un mois après la célébration du centenaire de la présence française en Nouvelle-Calédonie, l'Assemblée de l'Union française a été saisie d'un projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget local de ce territoire et de ses dépendances pour les exercices 1948, 1949 et 1950.

Pour l'année 1948, les prévisions budgétaires avaient été arrêtées au chiffre de 249.637.000 francs, basé sur les besoins présumés des divers services administratifs. Mais ce plafond n'a pu être respecté, et différents aménagements ont été apportés en cours d'année au plan comptable d'origine.

En effet, en clôture d'exercice, on s'est trouvé dans la situation suivante: alors que les évaluations de recettes s'élevaient à 249.637.000 francs, les réalisations budgétaires ont fait apparaître une augmentation de 37.021.918 francs et, sur les dépenses, un solde créditeur de 2.656.152 francs. L'excédent a été versé à la caisse de réserve. Mais cet excédent ne traduit qu'imparfaitement la physionomie d'exécution du budget de 1948. En effet, durant l'exercice, le budget a eu à supporter une série d'opérations provenant des exercices antérieurs, de même que certaines autres opérations qui lui sont propres n'ont pu recevoir une solution normale avant la clôture de l'exercice, ayant dû être reprises en charge par l'exercice suivant.

Ainsi donc, si l'on tient compte de tous ces correctifs, la balance des recettes et des dépenses pour l'exercice 1948 serait la suivante

Recettes	282.492.909 07
Dépenses	285.825.338 30
Solde débiteur net en clôture..	3.332.429 23

En somme, ainsi que le souligne le rapport au conseil général qui présente les budgets de 1948, 1949, 1950, l'exercice 1948 réduit à ses propres ressources aurait dû être déficitaire.

Les mêmes observations sont valables pour les exercices 1949 et 1950.

Pour l'exercice 1949, le solde serait débiteur de 15.204.353 francs 80 centimes et pour l'exercice 1950 de 41.399.000 francs 50 centimes.

Le rapport fait ressortir que ce lourd passif des exercices 1948, 1949 et 1950 a été partiellement apuré durant l'exercice 1951 par le jeu combiné des recettes et des apports qui ont été faits.

Il n'en demeure pas moins que cette tendance constante au déficit, même s'il est partiellement résorbé durant l'exercice 1951, qui ne fait pas l'objet de nos délibérations, traduit une situation économique difficile du territoire.

A ce propos, peut-être n'est-il pas inutile de faire observer que sa conformation géographique, qui le tourne totalement vers la mer, le rend tributaire, tant du point de vue industriel qu'en partie aussi du point de vue agricole, des importations de la métropole et des pays environnants.

La production du nickel constitue la principale richesse, le grand espoir même du pays, mais son exploitation, qui mérite grandement d'être encouragée, n'est pas encore suffisamment développée pour assurer l'équilibre de l'économie locale. Aussi, afin de la soutenir, est-il nécessaire de participer budgétairement à l'ouverture de fonds de concours nouveaux, comme l'ouverture d'un fonds de soutien de la production du maïs prévu dans le budget de 1950. Si, en outre, on examine les divers postes du budget, on s'aperçoit que les dépenses d'intérêt économique entrent pour une part importante dans le solde définitif du budget: sur un total de 386.017.358 francs de dépenses pour l'exercice 1950 et un total de 324.502.140 francs de dépenses ordinaires, 37 p. 100 du budget sont affectées aux dépenses d'intérêt économique, soit un total de 122.676.000 francs. Naturellement, même si les prévisions budgétaires sont supérieures aux payements effectués de plus de 12 millions pour ce même exercice, cela ne veut pas dire que la situation du territoire soit meilleure que les années précédentes.

En effet, les recettes, qui sont de deux sortes, ordinaires et extraordinaires, comprennent notamment les impôts sur le rôle, les contributions perçues sur liquidation, les exploitations industrielles, les produits perçus sur ordre de recettes, les prélèvements ordinaires sur la caisse de réserve, et les recettes des exercices antérieurs; pour les recettes extraordinaires, elles proviennent du fonds de concours et d'une autre rubrique intitulée « Recettes extraordinaires ». Et il faut encore remarquer que les évaluations de recettes extraordinaires sont supérieures de plus de 11 millions aux rentrées effectives. En somme, il n'y a que les produits classiques de recettes qui soient susceptibles d'alimenter le budget. L'effectif de la population, son caractère assez pauvre, font que ces produits seront encore longtemps inférieurs aux dépenses nécessaires.

Dans le cadre d'un tel rapport, on ne peut fatalement que faire une étude rapide qui ne permet pas d'apercevoir toutes les incidences possibles. Mais cette étude est cependant suffisante pour se rendre compte de la situation difficile du territoire. Cependant, étant donné qu'il s'agit d'approbation pour ordre, votre commission des affaires financières vous propose de donner avis favorable au projet de loi dont M. le président va vous donner lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Sont approuvés les comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ci-après énumérés:

Compte définitif du budget local de la Nouvelle-Calédonie.

Exercice 1948.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 286.658.918, 37 francs, et en dépenses à celle de 284.002.765,70 francs, présente un excédent de recettes qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget local de la Nouvelle-Calédonie.

Exercice 1949.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 292.501.402,60 francs, et en dépenses à celle de 278.430.068,40 francs, présente un excédent de recettes de 14.071.334,20 francs qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget local de la Nouvelle-Calédonie.

Exercice 1950.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 350.902.759,50 francs, et en dépenses à celle de 343.843.292,10 francs, présente un excédent de recettes de 7.059.467,40 francs, qui a été versé à la caisse de réserve. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*L'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

BUDGET : COMPTES DEFINITIFS

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs: *a*) du budget général de l'Afrique occidentale française pour les années 1942, 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948; *b*) du budget des transports pour les années 1943, 1944 et 1945; *c*) du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt (annexe du budget général) pour les années 1944, 1945 et 1946; *d*) du budget annexe de la circonscription de Dakar et dépendances pour les années 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946; *e*) du budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie pour les années 1945, 1946 et 1947 (n°s 337 et 375, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, l'article 40 de la loi du 30 janvier 1907 et l'article 319 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies font obligation de soumettre à l'approbation du Parlement les comptes définitifs des territoires d'outre-mer dont les emprunts ont été garantis par l'Etat.

C'est en application de ces textes qu'est soumis à votre avis le projet de loi n° 6653 approuvant les comptes définitifs: 1° du budget général de l'Afrique occidentale française pour les années 1942, 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948; 2° du budget des

transports pour les années 1943, 1944 et 1945; 3° du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt (annexe du budget général) pour les années 1944, 1945 et 1946; 4° du budget annexe de la circonscription de Dakar et dépendances pour les années 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946; 5° du budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie pour les années 1945, 1946 et 1947.

L'exposé des motifs du Gouvernement reconnaît que ces comptes ont subi un sérieux retard dans leur présentation du fait des circonstances de guerre. Votre commission des affaires financières ne peut accepter que partiellement cette excuse; elle constate que le dernier compte définitif approuvé est celui de 1941, approuvé par l'ordonnance du 17 février 1944; que le compte de l'année 1943 a fait, seul, l'objet du projet de loi n° 1577 déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 15 novembre 1951; elle regrette qu'une plus grande diligence n'ait été faite par le ministère de la France d'outre-mer et souhaite qu'à l'avenir les comptes définitifs des budgets généraux soient soumis à l'approbation du Parlement dans un délai normal qui ne devrait en aucun cas excéder trois ans. Elle s'étonne enfin de ne pas avoir rencontré une unité de présentation dans les budgets de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française soumis à approbation; en effet, dans le premier cas nous avons à examiner, en plus des budgets généraux, de nombreux budgets annexes et, dans le second, seuls les budgets généraux nous sont soumis.

Ces remarques générales faites, je me bornerai, avant de vous proposer de donner un avis favorable à l'approbation, à examiner rapidement à titre d'exemple un budget général, le dernier en date, celui de 1948.

Pour le budget général de 1948, les résultats des opérations comptables constatées, en conformité avec les écritures du Trésor, sont les suivantes:

Recettes	9.591.478.631,30
Dépenses	6.988.466.363,80
Soit un excédent de recettes de	2.603.012.267,50

Les prévisions du budget primitif avaient été arrêtées en

recettes à	6.447.395.000 »
alors que les recouvrements ont donné	9.181.722.372,40
soit en plus	2.734.327.372,40
et en dépenses à	6.447.395.000 »
alors que les payements se sont élevés à	6.578.710.104,90
soit en plus	131.315.104,90
L'excédent de l'exercice ressort donc à	2.734.327.372,40
—	131.315.104,90
	2.603.012.267,50

ainsi que nous l'avons vu précédemment.

Cette plus value substantielle due à la reprise économique et aussi à la hausse des prix de 1948 a permis au budget général de s'exécuter favorablement, grâce surtout aux plus-values constatées par les droits de porte: 5.537.082.454 en 1948, contre 3.365.164.465 en 1947. Cette différence a permis de faire face aux dépenses accrues du budget et de réaliser un excédent de recettes de 2.603.012.267,50 qui a été versé à la caisse de réserve. Le budget général a pu, de ce fait, apporter une aide plus considérable aux budgets locaux. Le montant des subventions et ristournes auxdits budgets est ainsi passé à 2.286.457.000 en 1948 contre 1.330.798.345 pour l'exercice précédent.

Les budgets des autres exercices, comme les budgets annexes, n'appellent pas d'autres observations; la parfaite concordance entre les écritures du trésorier général de l'Afrique occidentale française et le compte établi par la direction générale des finances a été constatée, en conséquence votre commission vous propose de donner un avis favorable au projet de loi qui nous est soumis et dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget général de l'Afrique occidentale française pour les exercices suivants:

Compte définitif du budget général de l'exercice 1942.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de 1.079 millions 889.415,30 francs, et, en dépenses, à la somme de 939 millions 645.400,10 francs, fait ressortir un excédent de recettes de 140.244.015,20 francs, qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1944.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 1.514.555.268,40 francs, et, en dépenses, à la somme de 1.185.926.968 francs, fait ressortir un excédent de recettes de 88.628.300,40 francs, qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1945.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 1.825.290.807,60 francs, et, en dépenses, à la somme de 1.405.078.611,70 francs, fait ressortir un excédent de recettes de 420.212.195,90 francs, qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1946.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 3.371.986.558,40 francs, et, en dépenses, à la somme de 2.222.162.268,70 francs, fait ressortir un excédent de recettes de 1.149.824.289,70 francs, qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1947.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 6.260.187.252,70 francs, et, en dépenses, à la somme de 4.811.072.923,40 francs, fait ressortir un excédent de recettes de 1.449.114.329,30 francs, qui a été versé à la caisse de réserve. »

Compte définitif du budget général de l'exercice 1948.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 9.591.478.631,30 francs, et, en dépenses, à la somme de 6.988.466.363,80 francs, fait ressortir un excédent de recettes de 2.603.012.267,50 francs, qui a été versé à la caisse de réserve. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit:*)

« Art. 2. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget annexe des transports de l'Afrique occidentale française pour les exercices suivants:

Compte définitif du budget annexe des transports de l'Afrique occidentale française de l'exercice 1943.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de 637 millions 722,520,30 francs et en dépenses à la somme de 536 millions 147.504,80 francs fait ressortir un excédent de recettes de 101.575.015,50 francs qui a été versé au fonds de renouvellement du budget annexe des transports.

Compte définitif du budget annexe des transports de l'Afrique occidentale française de l'exercice 1944.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de 837 millions 184.463,50 francs et en dépenses à la somme de 665 millions 333.634,50 francs fait ressortir un excédent de recettes de 171.850.829 francs qui a été versé au fonds de renouvellement du budget des transports.

Compte définitif du budget annexe des transports de l'Afrique occidentale française de l'exercice 1945.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 947 millions 312.015,60 francs et en dépenses à la somme de 815 millions 309.627,60 francs, fait ressortir un excédent de recettes de 132.002.388 francs qui a été versé au fonds de renouvellement du budget des transports. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget spécial des grands travaux et des dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt, pour les exercices suivants:

Compte définitif du budget spécial des grands travaux et des dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de l'exercice 1944.

« Ce compte a été arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 336.533.493,20 francs.

Compte définitif du budget spécial des grands travaux et des dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de l'exercice 1945.

« Ce compte a été arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 310.474.335,60 francs.

Compte définitif du budget spécial des grands travaux et des dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de l'exercice 1946.

« Ce compte a été arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 837.011.863,60 francs. »

« Art. 4. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget de la circonscription de Dakar et dépendances pour les exercices suivants:

Compte définitif du budget de la circonscription de Dakar et dépendances pour l'exercice 1942.

« Ce compte a été arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 147.357.655,80 francs.

Compte définitif du budget de la circonscription de Dakar et dépendances pour l'exercice 1943.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 73 millions 715.831,10 francs, et en dépenses à la somme de 71 millions 381.243,50 francs, fait ressortir un excédent de recettes de 2.334.587,60 francs qui a été versé au budget général.

Compte définitif du budget de la circonscription de Dakar et dépendances pour l'exercice 1944.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 152 millions 118.347,30 francs, et en dépenses à la somme de 109 millions 857.654,20 francs, fait ressortir un excédent de recettes de 42.260.693,10 francs qui a été versé au budget général.

Compte définitif du budget de la circonscription de Dakar et dépendances pour l'exercice 1945.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 177 millions 143.376,60 francs, et en dépenses à la somme de 160 millions 473.508,50 francs, fait ressortir un excédent de recettes de 16.669.868,10 francs qui a été versé au budget général.

Compte définitif du budget de la circonscription de Dakar et dépendances pour l'exercice 1946.

« Ce compte a été arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 97.143.023,70 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget de l'école africaine de médecine et de pharmacie, pour les exercices suivants:

Compte définitif du budget de l'école africaine de médecine et de pharmacie pour l'exercice 1945.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de 6.710.842 francs et en dépenses à la somme de 5.954.242,50 francs fait ressortir un excédent de recettes de 756.599,50 francs qui a été reporté sur l'exercice 1946.

Compte définitif du budget de l'école africaine de médecine et de pharmacie pour l'exercice 1946.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de 17 millions 929.583,50 francs et en dépenses à la somme de 15 millions 140.185,80 francs fait ressortir un excédent de recettes de 2 millions 789.397,70 francs qui a été reporté sur l'exercice 1947.

Compte définitif du budget de l'école africaine de médecine et de pharmacie pour l'exercice 1947.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de 35 millions 310.985,70 francs et en dépenses à la somme de 20 millions 176.208,80 francs fait ressortir un excédent de recettes de 15 millions 134.776,90 francs qui a été reporté sur l'exercice 1948. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*L'ensemble de l'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE; COMPTES DEFINITIFS DU BUDGET GENERAL POUR LES EXERCICES 1944 A 1950

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de l'Afrique équatoriale française pour les exercices 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950 (n°s 338 et 374, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, l'article 40 de la loi du 30 janvier 1907 et l'article 319 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies font obligation de soumettre à l'approbation du Parlement les comptes définitifs des territoires d'outre-mer dont les emprunts ont été garantis par l'Etat.

En application de ces textes est soumis à notre avis le projet de loi n° 6650 approuvant les comptes définitifs du budget général de l'Afrique équatoriale française pour les exercices 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950.

L'exposé des motifs du Gouvernement reconnait que la présentation de ces compte a subi un sérieux retard du fait des circonstances de guerre. Votre commission des affaires financières ne peut accepter qu'en partie cette excuse; elle regrette qu'une plus grande diligence n'ait pas été faite par le ministère de la France d'outre-mer et souhaite qu'à l'avenir les comptes définitifs des budgets généraux soient soumis à l'approbation du Parlement sous un moindre délai, une période de trois ans lui paraissant largement suffisante. Elle s'étonne, d'autre part, de ne pas avoir rencontré une unité de présentation en ce qui concerne l'Afrique équatoriale française et l'Afrique occidentale française; en effet dans le premier cas nous n'avons à examiner que le budget général alors que dans le second nous devons également faire porter notre étude sur un certain nombre de budgets annexes.

Ces remarques générales étant faites, je me bornerai, avant de vous proposer de donner un avis favorable à l'approbation, d'examiner rapidement l'un de ces budgets, celui de 1950, le dernier en date nous étant soumis.

Les recettes s'élèvent à 6.623.593.012 francs et les dépenses à 6.482.066.604 francs, faisant ressortir un excédent de recettes de 141.526.408 francs versé à la caisse de réserve de la Fédération.

L'examen détaillé des recettes et des dépenses permet de dégager les éléments suivants, propres à éclairer les résultats de l'exercice: 1° Les recettes ordinaires se soldent par une plus-value de 251.638.932 francs; les plus-values les plus importantes proviennent des recettes douanières (183 millions), des recettes de l'enregistrement, domaine et timbre (87 millions), et des recettes imprévues (81 millions); on enregistre par contre une moins-value des recettes des exploitations industrielles (11 millions); 2° les dépenses ordinaires se soldent par un dépassement global des payements sur les inscriptions de 87 millions: le chapitre des dépenses de personnel enregistre un dépassement de 128 millions; celui des dépenses diverses atteint 122 millions de dépassement du fait des participations et subventions aux territoires; 3° la caisse de réserve présente au 31 mai 1951 un solde positif de 372.422.534 francs.

Signalons enfin qu'une commission de trois membres désignés par le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française a constaté la parfaite concordance entre les écritures du trésorier général de l'Afrique équatoriale française et le compte établi par la direction générale des finances pour la gestion du budget général de l'Afrique équatoriale française (exercice 1950).

Les budgets des autres exercices que nous n'analyserons pas ici n'appellent pas d'autres observations; en conséquence votre commission vous propose de donner un avis favorable au projet de loi qui nous a été soumis et dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Sont approuvés les comptes définitifs du budget général de l'Afrique équatoriale française pour les exercices suivants:

Compte définitif du budget général de l'exercice 1944.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de 747.610.135,06 francs et en dépenses à la somme de 648.093.795,29 francs fait ressortir un excédent de recettes de 99.516.339,77 francs qui a été versé à la caisse de réserve.

Compte définitif du budget général de l'exercice 1945.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de 916.889.797,20 francs et en dépenses à la somme de 853.059.573,30 francs fait ressortir un excédent de recettes de 63.830.223,90 francs qui a été versé à la caisse de réserve.

Compte définitif du budget général de l'exercice 1946.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de 1.334.094.066,70 francs et en dépenses à la somme de 1.321.771.074,90 francs fait ressortir un excédent de recettes de 12.322.991,80 francs qui a été versé à la caisse de réserve.

Compte définitif du budget général de l'exercice 1947.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de 1.873.662.797,90 francs et en dépenses à la somme de 1.556.541.184 francs fait ressortir un excédent de recettes de 317.121.613,90 francs qui a été versé à la caisse de réserve.

Compte définitif du budget général de l'exercice 1948.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de 2.691.383.151,10 francs et en dépenses à celle de 2.936.182.809,50 francs fait ressortir un excédent de dépenses de 244.799.658,40 francs qui a été comblé par un prélèvement sur la caisse de réserve.

Compte définitif du budget général de l'exercice 1949.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de 4.529.144.033,30 francs et en dépenses à la somme de 4.391.974.003 francs fait ressortir un excédent de recettes de 137.170.030,30 francs qui a été versé à la caisse de réserve.

Compte définitif du budget général de l'exercice 1950.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de 6.623.593.012 francs et en dépenses à la somme de 6.482.066.604 francs fait ressortir un excédent de recettes de 141.526.408 francs qui a été versé à la caisse de réserve. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*L'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à une séance ultérieure les discussions restant inscrites à l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

DISCOURS DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, la séance dont je vais prononcer la clôture suspend les travaux d'une session qui va reprendre dans deux jours, pour appeler à siéger dans votre Assemblée la représentation des pays d'outre-mer dont la loi avait prescrit le renouvellement. Le mandat de cette représentation prend date à partir du 10 décembre. Nous allons, ce jour-là, voir revenir parmi nous, avec une joie sincère, des collègues auxquels leur corps électoral a confirmé le témoignage de son estime et de sa confiance. Et nous allons, dans le même temps, voir s'éloigner de nous, avec ceux qui n'ont pas sollicité la reconduction de leur mandat, d'autres camarades de travail auxquels la fortune changeante des compétitions de la vie publique n'a pas maintenu ses faveurs.

Il appartiendra au sympathique doyen d'âge qui, jeudi prochain, occupera ce fauteuil présidentiel, de souhaiter, en votre nom, la plus cordiale bienvenue aux élus, anciens ou nouveaux, qui viennent ici nous rejoindre. Mais en ce qui concerne les collègues qui vont nous quitter, puisque la même loi réglementaire fait expirer à la même heure l'exercice de leur fonction et les pouvoirs de votre bureau, vous trouverez sans doute naturel que le dernier acte, dans cette session, de ma charge présidentielle s'exprime par le geste affectueux qui veut prendre les mains de ces collègues dans les miennes pour les escorter jusqu'au seuil de la maison dont il leur faut se séparer.

Il n'entre dans la pensée de personne d'inclure, dans la manifestation d'un regret amical, une appréciation quelconque des décisions régulières du corps électoral. Même si parfois elles ont pu nous sembler cruelles, en nous privant de la présence d'amis qui nous sont chers et du concours précieux de compétences éprouvées, nous accueillons ses verdicts avec le respect qui leur est dû. Mais s'il nous est interdit de les juger, il ne nous est pas défendu, n'est-ce pas ? de laisser paraître quelque mélancolie devant le départ de compagnons de travail qui, depuis six ans, ont mêlé au nôtre leur effort pour bâtir le foyer de la grande famille d'Union française.

La communauté du bon labeur avait créé entre nous une sorte de solidarité sentimentale, de communion du cœur autant que de l'esprit, de sympathie réciproque comme celle que l'on voit naître souvent entre les ouvriers d'un même chantier. Notre Assemblée offre, d'ailleurs, en ce point, un phénomène psychologique que je me plais à souligner spécialement, car s'il a pour origine un très haut idéal sur lequel j'insisterai, il nous marque d'une empreinte particulière, d'un signe distinctif dont on ne retrouve pas au même degré le caractère dans d'autres organismes représentatifs. Et par exemple, j'ai gardé comme vous dans ma mémoire le beau souvenir de cette séance du 11 juillet 1952, où les collègues de la métropole éliminés par l'élection des jours précédents recevaient l'adieu qui leur portait notre amitié, et où j'entends encore retentir à mon oreille les accents si noblement émouvants que trois d'entre nous, qui étaient trois Africains, avaient laissé jaillir de leur âme généreuse pour honorer le dévouement de ces camarades métropolitains à la cause de l'Union française. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Vous êtes, à coup sûr, mes chers collègues, reliés les uns et les autres à des disciplines politiques ou doctrinales qui distribuent ici la variété de vos appartenances dans la diversité des groupes qui composent cette Assemblée. Et chacun de vous, en vérité, reste invariablement fidèle à la foi et aux idées que le choix qu'il a fait de son parti lui enjoint de soutenir. Mais il est digne de remarque que quelque fermeté, ou même quelque passion que vous apportiez, les uns ou les autres, dans la défense de vos conceptions ou de vos convictions, la controverse qui vous met aux prises, à l'encontre de ce que nous distinguons dans d'autres assemblées, ne dégénère jamais en dérèglements de violence, en gestes d'animosité, en formules d'agression ou de haine, susceptibles de semer dans cette enceinte le germe pernicieux des dissensions collectives ou des discordes personnelles. (*Très bien! très bien!*) La lutte la plus rude ici reste courtoise; le duel garde aux épées leur tranchant, mais aussi leur propreté, le combat finit dans la mutuelle estime des adversaires, qui peuvent, en tout honneur, échanger leur poignée de main. De là, cette atmosphère de sociabilité, de bonne entente, d'affabilité qui est l'ambiance même de cette maison, et grâce à laquelle, peu à peu, se nouent les affinités des esprits qui se comprennent, des consciences qui communiquent, et, si je puis employer cette image, des cœurs qui bientôt se tutoient. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais il y a autre chose encore que la confiance chaque jour accrue de ces contacts personnels pour expliquer la concorde qui règne entre nous et la solidarité loyale de notre Assemblée; et cette autre chose, c'est ce que tout à l'heure j'appelais le haut idéal qui domine nos actes et nos pensées, et qui imprègne nos relations des aménités d'un sentiment affectif.

Nous vivons en bon accord, certes, parce que nous sommes de braves gens. Mais ce qui fait la plus puissante inspiration de cet accord, la raison supérieure qui l'explique, la pensée suprême qui le cimente, c'est le sens profond d'humanité, c'est le grand souffle d'esprit social qui nous anime tous, également, dans le rêve exaltant de faire une réalité vivante du monument d'amour que doit être l'Union française. (*Très bien! très bien!*)

D'amour, oui! Je répète, je crie le mot avec toute l'ardeur de ma croyance, avec la passion d'une foi qui ravive dans mes artères de vieillard toutes les vigueurs de l'action et les émotions ferventes de l'être sensible. L'Union française, pour moi, est une création de fraternel amour où la France doit étroitement unir l'existence et l'avenir de ses fils métropolitains avec l'existence et l'avenir de ses enfants de l'outre-mer. L'Union française, à mes yeux, n'est pas avant tout une structure juridique où le souci du constructeur veut se concentrer d'abord sur la rectitude des formes avant de se porter sur les frémissements de la vie. L'Union française, dans ma pensée, comme dans la vôtre, j'en suis sûr, est avant tout une symbiose, c'est-à-dire l'existence simultanée et associée d'organismes qui doivent vivre et se développer dans les mêmes conditions, ce qui signifie à égalité.

Les multitudes humaines que la France a délibéré de conduire vers de plus hauts destins, dans le respect attentif d'ailleurs de leurs propres civilisations, attendent de nous, sans aucun doute, le bienfait des réformes politiques, administratives, sociales, économiques et culturelles accélérant, avec l'usage plus ample de la liberté, le mieux-être des conjonctures de leur vie matérielle et morale. Mais elles attendent aussi, j'allais dire davantage, cette atmosphère de symbiose, ces projections du sens humain, ces attitudes plus compréhensives, ces côte à côte plus chaleureux et plus confiants, ces effusions spontanées du cœur, en un mot cet élan d'intimité et d'affection par où nous cherchons notre frère dans le frère autochtone et l'appelons à prendre place avec nous à la table de famille. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce frère a besoin de notre tendresse comme nous avons besoin de la sienne. Il faut qu'il en entende la palpitation tout près de sa propre poitrine. Il faut qu'il ne sente plus, entre lui et nous, la survivance de préjugés fondés sur des hérédités lointaines d'ignorance et de misère. Il faut qu'il aperçoive bien que si ce passé a pu emprisonner le diamant brut de l'âme primitive dans une gangue lente à se briser, le geste français est capable, avec patience, avec douceur, avec amour, de décaper cette enveloppe pour retrouver la précieuse pierre que des mains attendries sauront cliver, tailler, polir, jusqu'à ce qu'elle arrive à jeter, par ses facettes éblouies, tous ses scintillements et ses éclats de dignité humaine. La France, depuis longtemps, a rempli le devoir de sa tâche fraternelle et elle a trouvé le meilleur de sa fierté dans l'épanouissement des magnifiques valeurs spirituelles et morales dégagées ainsi dans la masse des populations de l'outre-mer.

Notre fierté à nous, la fierté de notre Assemblée est de poursuivre cette belle œuvre, sans souci des difficultés qu'elle rencontre, comme sans émoi devant les incompréhensions que peut lui témoigner encore l'équipe, déjà bien clairsemée, des détracteurs du premier jour. Cette œuvre grandit le génie de la France comme elle renforce son autorité dans le monde. Elle élargit pour ses fils d'outre-mer les espaces de leur avenir, comme elle consolide dans le présent les sécurités de leur destin.

Rien ne pourra, mes chers collègues, ralentir notre dévouement à cette noble cause; rien ne désunira l'étreinte de nos mains, jointes, solidement, pour le même effort de justice et de fraternité. (*Mmes et MM. les conseillers se lèvent et applaudissent longuement.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Borrey une proposition de résolution invitant l'Assemblée nationale à voter une loi portant création d'un corps de la santé publique dans les territoires d'outre-mer et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 383, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Borrey une proposition invitant le Gouvernement a déposer un projet de loi fixant la représentation des départements d'outre-mer, des territoires d'outre-mer et des territoires associés, à la Chambre des peuples et au Sénat des peuples, institutions prévues dans le projet de création de la Communauté politique européenne.

La proposition sera imprimée sous le n° 384, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des relations extérieures. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raphaël-Leygues et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition tendant à inviter le Gouvernement à reculer la limite d'âge du concours d'entrée de l'école des pupilles de la marine et des mousses du pont et de la machine au profit des ressortissants des pays d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 385, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Loste, Schleiter, Oudard, de Gouyon, Omer Sarraut, Georget, Perier, Signoret et Dardelle une proposition tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi concernant l'indemnisation des dommages de guerre subis par les ressortissants français de l'archipel des Nouvelles-Hébrides au cours de la campagne de guerre des alliés contre le Japon.

La proposition sera imprimée sous le n° 386, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires), pour l'exercice 1954.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 387, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée au fond à la commission des affaires financières; pour avis à la commission de la défense de l'Union française. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, en ce qui concerne le titre V.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 388, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée au fond à la commission des affaires financières; pour avis à la commission de la défense de l'Union française. (*Assentiment.*)

— 14 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des relations extérieures demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 367, année 1953) de M. Julien, Mme Malroux, MM. Bégarra, Detraves, Ahmed Kotoko, Marguerite et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement, d'une part à proposer au Parlement la ratification de la convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et d'autre part, à ne pas faire jouer l'article 63 constituant une clause coloniale à caractère restrictif, dont la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique, jeudi 10 décembre, à dix heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance :

Installation du bureau d'âge;

Tirage au sort des bureaux.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 3 décembre* 1953.

(*Journal officiel* du 4 décembre 1953.)

Page 1128, 1re colonne, 20e ligne:

Après le nom de M. Schleiter,

Ajouter celui de M. Sérot.

Nomination de rapporteurs.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Jacobson a été nommé rapporteur de la proposition (n° 379, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à amender son projet de loi de finances (n° 6748) ou son projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor (n° 7312) aux fins de faire attribuer, sur les 210 milliards destinés au fond de construction d'équipement rural et d'expansion économique, une contribution de 53 milliards à l'équipement des parties outre-mer de la République française.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 8 DECEMBRE 1953

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 380 M. Pierre Cornet; 403 M. le colonel Bichon.

Affaires étrangères.

Nos 47 M. Junillon; 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour.

Agriculture.

N° 279 M. Piot.

Défense nationale et forces armées.

Nos 229 M. Dorange; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand; 345 M. Dorange; 346 M. Dorange; 365 M. Theetten.

Education nationale.

N° 300 M. La Gravière.

Etats associés.

Nos 65 M. Pann Yung; 396 M. Pann Yung; 398 M. Pann Yung; 399 M. Pann Yung; 400 M. Pann Yung; 401 M. Pann Yung; 402 M. Pann Yung; 407 M. Le Brun Kéris.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 172 M. Sylvestre; 196 M. Albrand; 237 M. Junillon; 351 M. Laurin; 356 M. La Gravière; 366 M. Georges Boussenot; 390 M. Piot.

Fonction publique.

N° 376 Mme M.-H. Lefaucheux.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 378 M. Pierre Cornet; 379 M. Pierre Cornet; 385 M. Grisoule; 405 M. Hazoumé; 406 M. Hazoumé.

Intérieur.

Nos 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 278 M. Piot.

Justice

N° 69 M. Daber.

Reconstruction et logement.

N° 354 M. Laurin.

Santé publique et population.

N° 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot; 350 M. Georges Monnet; 392 M. Theetten.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 195 M. Riond; 364 M. Troisgros.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

408. — M. Paul Hazoumé demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° quels services de son département s'occupent de l'organisation des stages décidés par l'Unesco pour l'éducation de base?; 2° qui désigne les fonctionnaires de l'enseignement primaire d'outre-mer envoyés en stage à l'étranger pour cette éducation?; 3° quels sont les pays d'Europe où sont envoyés les stagiaires?; 4° quel programme a été arrêté pour leur formation?; 5° à quel chapitre du budget sont imputées les dépenses d'entretien de ces stagiaires durant leur stage? (*Question posée le 13 novembre* 1953.)

Réponse. — 1° Le service qui s'occupe de l'organisation des stages décidés par l'Unesco pour l'éducation de base est la direction de l'enseignement; 2° les fonctionnaires de l'enseignement primaire d'outre-mer envoyés en stage à l'étranger pour cette éducation sont présentés à l'agrément de l'Unesco par la direction de l'enseignement sur proposition des services d'enseignement des territoires; 3° il n'y a eu à ce jour en Europe qu'un stage en Sicile en septembre 1953 auquel un stagiaire de l'Afrique occidentale française a été désigné; 4° les stagiaires originaires de l'Afrique occidentale française suivent les cours du « Centre fédéral d'éducation de base » de Dakar; 5° il n'est pas prévu au budget d'imputation pour ces stages. Le voyage des stagiaires est à la charge du territoire et les frais de séjour sont couverts par l'Unesco.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.